



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Janvier 2013

**DOCUMENT PREPARATOIRE AU PLAN NATIONAL FRANCAIS DE
DEVELOPPEMENT DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES
ENTREPRISES (RSE)**

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| I. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RSE COHERENTE AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE..... | 6 |
| Aux politiques incitatives des pouvoirs publics répond l'appropriation de la RSE par l'entreprise | 6 |
| Une politique ambitieuse pour le développement de la RSE | 7 |
| Une politique cohérente avec les engagements internationaux..... | 8 |
| En 2007, la concertation des parties prenantes du « Grenelle de l'environnement » a débouché sur une nouvelle étape en matière de RSE..... | 9 |
| La conférence environnementale pour la transition écologique de septembre 2012 a confirmé et prolongé ces orientations ¹⁰ | |
| Création d'une « plateforme d'actions globale » sous le pilotage du Premier ministre et associant toutes les parties prenantes | 11 |
| II. UN REPORTING OBLIGATOIRE POUR LES GRANDES ENTREPRISES SUR DES CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS UNE PERSPECTIVE D'UNIFORMISATION DES STANDARDS EUROPEENS | 12 |
| Création d'une obligation de reporting dès 2001 | 12 |
| En 2007, suite au « Grenelle de l'environnement » : élargissement du reporting obligatoire..... | 13 |
| III. UNE FINANCE DURABLE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA COMPETITIVITE | 16 |
| Un dispositif réglementaire pionnier en Europe pour développer l'information des investisseurs et l'Investissement Socialement Responsable (ISR) | 16 |
| Un encouragement aux initiatives volontaires de promotion de l'ISR | 17 |
| Le rôle pionnier des organismes publics de retraite | 17 |
| Le Comité intersyndical de l'épargne salariale | 17 |
| Le rôle d'impulsion de la Caisse des dépôts et consignations | 18 |
| Le label NOVETHIC..... | 18 |
| La mission RSE de la Banque publique d'investissement..... | 18 |
| La semaine de l'investissement socialement responsable..... | 19 |
| L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) | 19 |
| La charte pour l'investissement responsable des acteurs de la place de Paris..... | 19 |
| Création annoncée d'un label de reconnaissance de l'ISR soutenu par les pouvoirs publics | 20 |
| IV. LA PROMOTION DE LA NORMALISATION ET DES DEMARCHES VOLONTAIRES DE LABELLISATION FONDEES SUR DES CRITERES RECONNUS | 21 |
| La poursuite de la dynamique de normalisation internationale dans le domaine de la RSE | 21 |
| Les suites d'ISO 26000..... | 21 |
| Système communautaire de management et d'audit environnemental (EMAS) | 22 |
| Indicateurs de reporting non-financier | 22 |
| Vers des labels de RSE sectoriels reconnus par les pouvoirs publics | 22 |
| La diffusion des engagements volontaires passés entre l'Etat et des fédérations professionnelles | 24 |
| V. LA RSE EST PORTEE EGALEMENT PAR LES TERRITOIRES, NIVEAU PERTINENT POUR L'ENGAGEMENT DES PME | 25 |
| Les actions des collectivités locales en matière de RSE | 25 |
| Les rapports développement durable des collectivités locales | 25 |
| De multiples initiatives en cours de recensement | 26 |
| Le réseau consulaire et des fédérations professionnelles et l'appui aux PME en matière de RSE | 26 |
| VI. UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION, DE DIALOGUE SOCIAL, DE FORMATION ET DE RECHERCHE | 28 |
| De nombreuses structures participent à la concertation, la promotion et au respect des engagements de RSE | 28 |
| L'Observatoire des achats responsables (ObsAR) | 28 |
| Les organes de concertation et de négociation avec les partenaires sociaux | 28 |
| La commission RSE du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) | 29 |
| La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) | 29 |
| L'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE)..... | 29 |
| IMS-Entreprendre pour la cité..... | 30 |
| FACE : Fondation agir contre l'exclusion | 30 |

| | |
|--|-----------|
| Le Club des directeurs du développement durable (C3D) | 30 |
| Le Centre des jeunes dirigeants (CJD)..... | 30 |
| Le Forum des amis du Pacte mondial en France..... | 31 |
| Le Forum citoyen pour la RSE..... | 31 |
| Le Comité 21..... | 31 |
| La promotion de la RSE dans l'enseignement et la formation | 31 |
| L'Education nationale, le développement durable et la RSE | 31 |
| La RSE dans l'enseignement supérieur, la formation et la recherche : un référentiel commun aux universités et grandes écoles | 32 |
| La Déclaration de Rio pour l'enseignement supérieur, une initiative française..... | 33 |
| La recherche en matière de RSE | 33 |
| VII. L'ETAT, ACTEUR ECONOMIQUE RESPONSABLE, EXERCE DES EFFETS D'ENTRAINEMENT POUR LA RSE | 35 |
| La politique d'Etat exemplaire | 35 |
| Une commande publique durable | 35 |
| La responsabilité sociétale des entreprises et établissements publics..... | 36 |
| VIII. LA FRANCE SOUTIENT ET PROMeut LE DEVELOPPEMENT DE LA RSE AUX NIVEAUX EUROPEEN ET INTERNATIONAL | 37 |
| Le poste d'Ambassadeur chargé de la RSE | 37 |
| La promotion des conceptions françaises aux niveaux européen et international..... | 37 |
| Le respect des droits de l'Homme | 37 |
| Le reporting non financier | 39 |
| Le dialogue social en tant que base de l'organisation du dialogue avec les parties prenantes de l'entreprise | 40 |
| La lutte contre le changement climatique et la promotion de la biodiversité | 40 |
| La promotion de la RSE dans les pays en développement..... | 40 |

INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif de répondre à la communication de la Commission européenne du 25 octobre 2011 : « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 » qui a invité « les États membres à établir ou à mettre à jour pour le milieu de 2012, avec le concours des entreprises et autres parties prenantes, leurs plans ou leurs listes nationales d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, en y faisant référence aux principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE et en tenant compte des questions soulevées dans la présente communication. »

Des élections importantes ayant eu lieu en mai et juin 2012 en France, suivies de plusieurs conférences nationales (Grande conférence sociale, Conférence environnementale pour la transition écologique et Assises nationales du développement et de la solidarité internationale) au cours desquelles des orientations relatives à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ont été (ou sont encore) débattues, le calendrier proposé ne pouvait être respecté.

La Conférence environnementale pour la transition écologique (15 et 16 septembre 2012) s'est conclue par une « feuille de route » adoptée par le gouvernement qui prévoit la création d'une « plateforme d'actions globale, sous le pilotage du Premier ministre, pour engager un développement ambitieux de la RSE », ainsi que le lancement d'une mission associant une personnalité du monde de l'entreprise, une personnalité du monde syndical et une personnalité du monde associatif et des ONG. Cette mission aura notamment pour objet de formuler des propositions pour une meilleure prise en compte de la RSE dans les entreprises, en particulier au travers de mécanismes de notation sociale. Ces initiatives ont pour ambition de préparer la mise en place d'un nouveau souffle de la RSE en France. Dans ce contexte, le présent document recense les politiques publiques et les principales initiatives déjà mises en œuvre, qui sont le point de départ des réflexions qui s'ouvrent.

Une consultation nationale a été organisée autour d'une première version de ce document, dans le cadre d'une réunion du Comité du dialogue social européen et international¹ le 26 novembre 2012, par consultation écrite des membres du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement², et par consultation publique sur internet pendant deux semaines.

Cette consultation publique sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a suscité près d'une centaine de réponses³. Compte tenu du souci de ne pas trop s'écarter du calendrier défini par la Commission européenne, une partie seulement des propositions reçues lors de la consultation nationale a pu être prise en compte, principalement celles proposant d'élargir le constat sur l'état du développement de la RSE en France. Un bon nombre d'entre elles, qui appelaient débat et réflexion, ne l'ont pas été à ce stade et seront transmises à la mission en cours de lancement et à la future plateforme RSE pour alimenter leurs travaux.

¹ Le comité du dialogue social européen et international est un comité consultatif et informel, placé auprès du ministre en charge des relations sociales. Il est un lieu du dialogue entre les partenaires sociaux et les administrations concernées sur la dimension européenne ou internationale des sujets sociaux.

² Le comité national du développement durable et du Grenelle Environnement est présidé et placé auprès du ministre d'État chargé du développement durable. Il assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement et apporte son concours à la politique du gouvernement en faveur du développement durable. Il comporte cinq collèges : l'État, représenté par le ministère du développement durable, les collectivités, les employeurs, les organisations syndicales et les ONG environnementales.

³ Les réponses à la consultation ont été apportées majoritairement par des personnes anonymes (65%), par des ONG et associations (20%), par des partenaires sociaux et des organisations professionnelles (10%), ainsi que par divers autres entités privées et publiques (5%).

Par ailleurs, une réponse spécifique sera apportée d'ici à la fin 2013 à une autre demande de la Commission européenne dans la même communication, celle d'un « plan national de mise en œuvre des principes des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme » : le gouvernement a saisi la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, institution indépendante créée par la loi du 5 mars 2007, d'une demande de formulation de propositions à cet égard. Aussi le présent document préparatoire ne donnera-t-il pas au thème des droits de l'Homme toute la place qu'il occupe, très importante, dans la politique française de promotion de la RSE.

Ce document préparatoire au futur plan national de RSE présente un état actuel des engagements des pouvoirs publics et des acteurs de la nation française tels qu'ils pouvaient être identifiés fin 2012. Ils ont été regroupés en huit chapitres :

1. une politique volontariste de RSE cohérente avec les engagements internationaux de la France
2. le reporting obligatoire pour les grandes entreprises sur des critères sociaux, environnementaux et sociétaux dans une perspective d'uniformisation des standards européens
3. une finance responsable au service de la transition écologique, des droits fondamentaux et de la compétitivité
4. la promotion de la normalisation et des démarches volontaires de labellisation
5. la RSE portée par les territoires, niveau pertinent pour l'engagement des petites et moyennes entreprises (PME)
6. une dynamique de concertation, de dialogue social, de formation et de recherche
7. l'Etat, acteur économique responsable exerçant des effets d'entraînement pour la RSE
8. la France soutien et promoteur du développement de la RSE aux niveaux européen et international.

I. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RSE COHERENTE AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE

Pour la France, la RSE est un enjeu économique, social et environnemental de gouvernance globale, car l'impact des activités des entreprises sur l'environnement et sur les sociétés ne connaît pas de frontières. La politique nationale en faveur de la RSE s'inscrit dans le cadre de référence plus général de la politique de la France pour la prise en compte des enjeux de développement durable. Elle concourt en particulier à trois défis de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 – la consommation et la production durables, la gouvernance, les défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde – et participera à la future stratégie nationale pour la transition écologique qui sera élaborée en 2013. Elle participe aussi à la réalisation des engagements volontaires définis par la stratégie nationale pour la biodiversité définie pour la période 2011-2020 qui fixe pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, avec l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité.

Sur le plan social, elle fait le lien avec certains grands objectifs, notamment de protection des travailleurs, de promotion du dialogue social et de l'égalité professionnelle.

La politique gouvernementale en faveur de la RSE, initiée au début des années 2000, a eu pour priorité, depuis son origine, de mettre en place un dispositif juridique encadrant la transparence sociale et environnementale des entreprises. La dynamique issue du consensus social et politique mis en œuvre lors du sommet dit « Grenelle de l'environnement » en 2007 et les conférences nationales récemment organisées ont permis de confirmer cette priorité, tout en la complétant de dispositifs dans le domaine de l'investissement socialement responsable, d'initiatives volontaires d'acteurs privés, de dynamiques territoriales et d'actions de concertation et d'animations variées. Le dispositif national s'adresse désormais aux entreprises, mais également aux acteurs financiers, aux salariés et aux consommateurs. Il est porté à la fois par l'Etat et les acteurs dans les territoires.

Aux politiques incitatives des pouvoirs publics répond l'appropriation de la RSE par l'entreprise

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a réalisé en 2012 une enquête⁴ auprès des entreprises qui montre que plus de la moitié des sociétés de 50 salariés ou plus déclarent s'impliquer dans la RSE. Cet engagement croît avec la taille des sociétés. Il est plus présent dans certains secteurs : énergie et environnement. Les sociétés impliquées dans la RSE sont plus attentives aux enjeux de développement durable dans leur politique d'achats ou au respect de la biodiversité. Par ailleurs, avec plus de 700 entreprises membres, le chapitre français du Global Compact des Nations Unies est l'un des plus importants au monde.

Selon d'autres études publiées par le cabinet Capitalcom en 2012, l'enjeu de la RSE est devenu un élément important lors des assemblées générales des actionnaires : 19 des 40 plus grands groupes français ont présenté en 2011 leur politique de RSE comme une composante majeure de leur stratégie de croissance, un avantage concurrentiel, un axe de différenciation et un outil de suivi de l'évolution de la réglementation dans les pays développés. L'implication des dirigeants en faveur de la RSE se manifeste selon le même cabinet, par le cumul, dans certains groupes, des responsabilités liées aux enjeux stratégiques et du développement durable. La fonction de directeur du développement durable a gagné en considération, près d'un quart d'entre eux ayant intégré le COMEX ou le comité de direction.

⁴http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1421

Le développement important de l'investissement socialement responsable, pour lequel la France se place au premier rang, la montée en puissance des agences de notation extra-financière – dont la plus importante, VIGEO – et l'intérêt croissant des organisations syndicales et organisations non gouvernementales (qui ont créé un forum citoyen pour la RSE) sont d'autres signes évidents d'une dynamique collective dans laquelle la politique publique joue un rôle déterminant.

Une politique ambitieuse pour le développement de la RSE

La dynamique initiée en France dès 2001 par l'instauration d'une obligation de reporting extra-financier annuel sur des critères sociaux, environnementaux et sociétaux pour les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé s'accompagne de moyens d'action, d'animation et de portage.

Dès l'origine cette obligation a été conçue comme un levier offert aux entreprises pour rénover leur pilotage stratégique et opérationnel, repenser leurs méthodes de production, favoriser l'innovation, réduire leurs risques, accroître leur compétitivité hors prix et donc améliorer leur performance globale, tant au plan national qu'europpéen et international.

En outre, elle favorise potentiellement le financement de long terme de la transition écologique et énergétique ainsi que le progrès social, en donnant aux investisseurs des critères extra-financiers sur lesquels fonder leurs décisions d'investissement.

La France a ainsi la volonté de jouer un rôle moteur en faveur de la RSE au moment où, au niveau européen, les Etats membres sont invités à franchir une étape nouvelle, avec le projet d'initiative législative sur le reporting social et environnemental et la proposition de directive sur la transparence des industries extractives et forestières, deux projets que la France soutient fermement.

La RSE a ainsi vocation à être :

- un levier pour la compétitivité des entreprises, notamment celles se portant sur les marchés internationaux qui exigent de plus en plus fréquemment le respect des standards internationaux en matière de RSE. C'est vrai également pour les très petites entreprises (TPE) et les PME, secteur où la RSE doit toutefois être adaptée, dans un cadre volontaire, pour être un levier de changement. La contribution particulière des entreprises de l'économie sociale et solidaire doit également être valorisée. En effet, les entreprises de ce secteur constituent des acteurs précurseurs, innovants et performants du développement durable dans son acception la plus complète, en ce qu'elles s'efforcent de concilier la performance économique, le progrès social et la protection de l'environnement. Constituées sous différentes formes, les structures de l'économie sociale et solidaire sont organisées autour d'une solidarité collective, d'un partage du pouvoir dans l'entreprise, et d'une indépendance à l'égard de détenteurs de capitaux, souvent garantie par leur statut particulier. Leurs buts et leurs modes d'organisation les prédisposent à prendre en compte les enjeux de la RSE ;
- un outil de l'évaluation de la performance globale des entreprises permettant d'intégrer les multiples dimensions de leur contribution au développement durable (entendu dans son sens complet qui inclut les dimensions environnementale, sociale, de protection des intérêts des consommateurs et de respect des droits de l'Homme, tout en prenant en considération l'intérêt des générations futures). La RSE doit permettre aux parties prenantes internes et externes de l'entreprise, notamment les investisseurs, dans le respect du rôle de chacun, de disposer de l'information la plus complète possible sur l'impact de l'activité de l'entreprise en matière sociale, environnementale et sociétale afin de pouvoir exercer leurs droits.

Une politique cohérente avec les engagements internationaux

La France est très engagée dans les processus internationaux de normes encourageant et encadrant les pratiques entrepreneuriales responsables. Elle a activement participé à l'élaboration de normes auxquelles elle adhère et dont elle promeut la mise en œuvre :

- la déclaration de principe tripartite de l'organisation internationale du travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ;
- les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'Homme du conseil des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- le guide ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations de l'organisation internationale de normalisation.

Elle fait siennes les recommandations de ces instruments normatifs et en particulier celle que contient la **définition donnée par la Commission Européenne** dans sa communication du 25 octobre 2011 : « responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 ». Elle substitue la notion de maîtrise d'impact à celle d'action volontaire : la RSE est « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». « Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base, ce processus visant :
– à optimiser la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l'ensemble de la société ;
– à recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer. (...). Les grandes entreprises et les entreprises particulièrement exposées au risque d'avoir ce type d'effets, sont incitées à faire preuve de la diligence qui s'impose en fonction des risques, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement. »

La définition d'ISO 26000 qui insiste sur la contribution des entreprises au développement durable, très voisine, est une autre référence essentielle : « La responsabilité sociale des entreprises est la maîtrise par une organisation *des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement*, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes; respecte les lois en vigueur tout en étant *en cohérence avec les normes internationales de comportement* et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et *mis en œuvre dans ses relations*. »

La définition européenne insiste de plus sur l'importance du dialogue social, source de droit au même titre que la loi, exprimant ainsi l'objectif de construction d'une économie sociale de marché qui est à la base de la construction européenne.

La politique que la France définit au niveau national, souvent de façon pionnière, se veut en cohérence avec ces référentiels internationaux, la conviction partagée par l'ensemble de ses acteurs de la RSE étant qu'il importe que les pratiques nationales de RSE s'harmonisent aussi vite que possible en sorte qu'elles deviennent des composantes fondamentales du fonctionnement des marchés et participent ainsi à la transformation du modèle économique dominant au plan mondial afin d'assurer sa soutenabilité.

En 2007, la concertation des parties prenantes du « Grenelle de l'environnement » a débouché sur une nouvelle étape en matière de RSE

Ainsi, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement énonce les axes suivants :

- l'élargissement du reporting extra-financier obligatoire pour les plus grandes entreprises sur des critères sociaux, environnementaux, sociétaux et la vérification de ces informations par un organisme tiers indépendant ;
- la promotion de l'Investissement socialement responsable (ISR) ;
- l'instauration d'un droit des consommateurs à « *une information environnementale sincère, objective et complète portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage et à se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs* » ;
- l'appui de l'Etat à la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement, et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer ;
- le soutien par l'Etat de la façon la plus appropriée, y compris fiscale, des petites et moyennes entreprises qui s'engageront dans la voie de la certification environnementale ;
- le portage au niveau européen du thème de la transparence des entreprises en matière sociale et environnementale ;
- la formation des salariés sur l'environnement, le développement durable et la prévention des risques ;
- la négociation sur la possibilité d'ajouter aux attributions des institutions représentatives du personnel une mission en matière de développement durable, d'étendre la procédure d'alerte professionnelle interne à l'entreprise aux risques d'atteinte à l'environnement et à la santé publique et de faire définir par les branches professionnelles des indicateurs sociaux et environnementaux adaptés à leurs spécificités ;
- des actions pour la mise en place, lorsque existe une entreprise à fort impact environnemental, d'instances de dialogue réunissant localement les parties prenantes au Grenelle de l'environnement et les autres acteurs intéressés, notamment les riverains du site ;
- l'appui de l'Etat aux employeurs implantés dans une zone d'activité qui se grouperont afin d'avoir une gestion environnementale de cette zone en association avec les collectivités territoriales volontaires et de façon contractuelle ;
- la proposition par la France d'une introduction au niveau européen du principe de la reconnaissance de la responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales en cas d'atteinte grave à l'environnement et le soutien de la France à cette orientation au niveau international ;
- l'appui de la France à l'introduction de critères environnementaux, notamment ceux relatifs à la biodiversité, dans les actions des institutions financières, économiques et commerciales internationales ;
- la proposition par la France d'un cadre de travail au niveau européen pour l'établissement d'indicateurs sociaux et environnementaux permettant la comparaison entre les entreprises ;

- l'obligation pour les entreprises employant plus de 500 personnes de se doter d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

La conférence environnementale pour la transition écologique de septembre 2012 a confirmé et prolongé ces orientations

Dans la continuité de la Grande conférence sociale de juillet 2012, la Conférence environnementale pour la transition écologique de septembre 2012 et sa feuille de route gouvernementale prônent un renforcement de la politique en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises.

Lors de la Grande conférence sociale, des engagements ont été pris en matière de RSE. En effet, parmi les chantiers prioritaires, outre toutes les problématiques liées au renforcement du dialogue social, le point 14 de la feuille de route gouvernementale issue de cette conférence dispose « qu'une réflexion sera ouverte entre l'Etat et les partenaires sociaux sur le processus de notation sociale des entreprises, qui inclut notamment la problématique qualité de vie au travail, ainsi que d'autres dimensions constitutives de la responsabilité sociale des entreprises ».

La feuille de route gouvernementale de la conférence environnementale quant à elle fait le constat du besoin de renforcer le contenu et le portage de la RSE en France :

« La dynamique initiée en France dès 2001 avec l'instauration dans les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un rapport annuel portant sur des critères sociaux, environnementaux et sociétaux est aujourd'hui en attente d'un nouveau souffle. Les principes de la RSE ont connu depuis lors un développement important sur le plan international et dans les entreprises. Il est essentiel que la France puisse continuer à jouer un rôle moteur au moment où, au niveau communautaire, les Etats sont invités à franchir une étape nouvelle. »

Elle définit plusieurs mesures immédiates parmi lesquelles, outre celles, institutionnelles, déjà signalées :

- le choix des investisseurs vers des fonds porteurs de responsabilité environnementale et sociale sera mieux guidé grâce au développement d'une information fiable, opérationnelle et traçable. Un label ISR sera élaboré ;
- les leviers permettant une meilleure appropriation et une plus large diffusion de la démarche de RSE seront consolidés, notamment par :
 - les négociations interprofessionnelles en cours sur les institutions représentatives du personnel, qui devront notamment permettre la prise en compte par les partenaires sociaux des questions de santé au travail et de risques environnementaux ;
 - le renforcement des liens entre responsabilité sociétale des entreprises et investissement socialement responsable (via notamment les informations mises à disposition des investisseurs) ;
 - le soutien au développement des initiatives sectorielles ou territoriales expérimentales en lien avec les fédérations professionnelles et les collectivités territoriales, notamment à destination des PME volontaires ;
 - la définition d'un cahier des charges visant à une meilleure régulation des procédures de vérification, de labellisation et/ou de certification en matière de RSE.
- Pour préparer une nouvelle étape dans le déploiement des démarches de RSE, une

mission sera mise sur pied associant une personnalité du monde de l'entreprise, une personnalité du monde syndical et une personnalité du monde associatif et des ONG. Dans le prolongement des engagements de la grande conférence sociale, elle aura notamment pour objet de formuler des propositions pour une meilleure prise en compte de la RSE dans les entreprises et dans l'environnement des entreprises, en particulier au travers de mécanismes de notation sociale ;

- aux niveaux européen et international, l'exigence d'une meilleure prise en compte des principes de la RSE dans les échanges internationaux sera défendue par la France.

Création d'une « plateforme d'actions globale » sous le pilotage du Premier ministre et associant toutes les parties prenantes

La création d'une « plateforme d'actions globale » sous le pilotage du Premier ministre a été annoncée. La promotion de la RSE ne peut relever uniquement des autorités publiques. Elle doit bénéficier d'une large diffusion et du concours actif de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit à la fois de favoriser un dialogue régulier entre les acteurs publics et privés, de permettre aux parties prenantes de confronter leurs initiatives et de promouvoir ainsi les bonnes pratiques.

II. UN REPORTING OBLIGATOIRE POUR LES GRANDES ENTREPRISES SUR DES CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS UNE PERSPECTIVE D'UNIFORMISATION DES STANDARDS EUROPEENS

Création d'une obligation de reporting dès 2001

Dès 2001, une obligation pour les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de reporting annuel sur critères sociaux, environnementaux et sociétaux dans le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire a été inscrite dans la loi.

La France a mis en place un dispositif de reporting obligatoire pour certaines sociétés avant que le droit européen incite, en 2003, les sociétés à présenter dans leur rapport annuel des éléments de nature non financière, en particulier relatifs aux questions d'environnement et de personnel⁵.

En effet, la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) fait obligation aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de faire figurer dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire des informations « *sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités* »⁶. Un décret d'application, publié en 2002, détaillait une trentaine de sujets sur lesquels devait porter l'information. La France est le premier Etat membre à avoir ainsi exigé des entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé un rapport sur leur manière d'assumer leurs responsabilités sociales et environnementales. La France est également le premier pays à avoir ouvert la voie vers un statut unique des informations figurant dans le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire, qu'elles soient de nature financière ou extra-financière, posant ainsi les bases d'un futur reporting intégré.

Ce dispositif est régulièrement évalué. Il a entraîné une nette évolution qualitative qui permet aux actionnaires et aux autres parties prenantes (notamment les agences de notations) de mieux apprécier la performance globale des entreprises. L'enquête mondiale de la société d'audit KPMG de 2011 sur le reporting RSE a ainsi montré que la France était désormais placée au 4e rang mondial en termes de reporting extra-financier des grandes entreprises, le nombre des sociétés déclarant leurs actions environnementales, sociales et de gouvernance étant passé en trois ans de 59% à 94%. Le huitième bilan de l'application de la loi NRE a montré que la qualité des renseignements pourrait toutefois être améliorée : tandis que certains éléments sont bien renseignés (formation, santé, diversité, dialogue social), d'autres ne le sont pas encore suffisamment (l'organisation et le contenu du travail, des restructurations, les rémunérations, la sous-traitance) ce qui ne permet pas de mesurer avec précision l'impact, en terme de RSE, de l'activité de ces entreprises. Selon une étude indépendante, sur les 650 entreprises assujetties à la loi NRE, seule une centaine s'y conformerait totalement⁷.

⁵ Article 46 (b) de la directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 sur les comptes annuels et rapport de gestion tel que modifié par la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 : le rapport de gestion contient au moins « dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. »

⁶ Article L.225-102-1 alinéa 5 du code de commerce

⁷ <http://www.groupe-alpha.com/fr/etudes-prospective/publications/bilans-application-repor/informations-sociales-a6.html>.

Ce dispositif fondateur s'inscrit dans le cadre d'un mouvement général visant à améliorer la gouvernance des sociétés.

Ainsi, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doivent, dans un rapport élaboré par le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance joint au rapport annuel du conseil d'administration ou du directoire, rendre compte des « procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société » (article L. 225-37 alinéa 5 du code de commerce⁸) afin de prévenir et maîtriser les risques résultant de son activité.

Par ailleurs, l'ensemble des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions peuvent insérer dans leur rapport du conseil d'administration ou du directoire « dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société (...) des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel » (article L. 225-100 alinéa 3 du code de commerce⁹).

En 2007, suite au « Grenelle de l'environnement » : élargissement du reporting obligatoire

La dynamique d'amélioration de la transparence des informations fournies par les entreprises aux autres parties prenantes de la société sur l'impact de leurs activités, a été confirmée. La France a ainsi maintenu sa position d'avant-garde avec d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Cette dynamique s'est concrétisée au travers des engagements du Grenelle de l'environnement en 2007, puis dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre de ce dernier qui ont élargi le périmètre des entreprises soumises aux obligations de transparence en matière sociale et environnementale et ont introduit une vérification des informations RSE par un tiers.

Le dispositif juridique est donc renforcé par l'article 225 modifié de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant l'article L. 225-102-1 du code de commerce et le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale¹⁰, qui prévoient :

- une extension de l'obligation de reporting annuel aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant certains seuils avec une entrée en vigueur échelonnée dans le temps :
 - pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2011 : aux sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant 1 milliard d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et 5 000 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ;
 - pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2012 : aux sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant 400 millions d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires et 2 000 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ;

⁸ Tel que modifié par la loi n° 2003-706 du 1 août 2003 de sécurité financière.

⁹ Tel que modifié par l'ordonnance n°2004-1382 du 20 décembre 2004 portant adaptation de dispositions législatives relatives à la comptabilité des entreprises aux dispositions communautaires dans le domaine de la réglementation comptable.

¹⁰ Loi 2010-788 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=&categorieLien=id>

- pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2013 : aux sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant 100 millions d'euros pour le total du bilan, 100 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ;
- pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les modifications introduites par le décret concernant l'obligation de reporting entrent en vigueur pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2011.

L'obligation de reporting est également applicable aux sociétés à capitaux publics qui sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

- Une extension de l'obligation de reporting à certains types de sociétés sans condition de seuils (mutuelles ; établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies financières, quelle que soit leur forme juridique ; sociétés d'assurance mutuelle ; sociétés coopératives et sociétés coopératives agricoles) ;
- Une liste de 42 critères sociaux, environnementaux et sociétaux à renseigner selon la nature de l'entreprise, avec la possibilité pour la société de ne pas tous les renseigner à condition de le justifier au regard de la nature des activités ou de l'organisation de la société (principe du « *comply or explain* ») ;
- Une vérification des informations RSE mentionnées dans le rapport annuel par les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et par les sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé dépassant certains seuils par un organisme tiers indépendant désigné « parmi les organismes accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation », due :
 - à partir de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2011 pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
 - à partir de l'exercice clos au 31 décembre 2016 pour les autres sociétés.

Cette vérification doit comporter une attestation relative à la présence dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire de toutes les informations prévues par les textes, un avis motivé portant, d'une part, sur la sincérité des informations et, d'autre part, sur les explications données par la société sur l'absence de certaines informations, ainsi que l'indication des diligences que l'organisme tiers indépendant a mis en œuvre pour accomplir sa mission de vérification. Par ailleurs, un arrêté précisant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant accomplit sa mission de vérification est en cours d'élaboration.

- un rapport dû par le gouvernement à partir du 1^{er} janvier 2013 et tous les trois ans au Parlement présentant « *l'application par les entreprises* » de leurs obligations de transparence en matière sociale et environnementale, « *et [les] actions [que le gouvernement] promeut en France, en Europe et au niveau international pour encourager la responsabilité sociétale des entreprises* ».

L'ensemble de ces obligations doit permettre le développement d'une finance au service de la transition écologique et énergétique, via le développement d'indicateurs extra-financiers largement diffusés et vérifiables sur lesquels fonder les décisions d'investissement.

La France considère que cette pratique de l'obligation d'un rapport RSE devrait être adoptée dans l'ensemble de l'Union Européenne pour atteindre effectivement un niveau équivalent entre les

Etats membres. Cela serait en outre pertinent pour le cas de sociétés implantées dans plusieurs Etats membres qui feraient ainsi des rapports comparables. Elle soutient en particulier la perspective d'une initiative législative forte au niveau européen, qu'annonce la communication de la Commission d'octobre 2011. La France est en faveur d'un reporting extra financier obligatoire au sein de l'Union Européenne (harmonisation, transparence, comparabilité).

Soucieuse d'une harmonisation facilitant tant le travail de reporting des entreprises que l'accès à des informations pertinentes par leurs parties prenantes, elle suit avec beaucoup d'attention le développement des normes internationales en matière de reporting non financier dans toutes les instances où le sujet est à l'ordre du jour.

III. UNE FINANCE DURABLE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA COMPETITIVITE

L'Investissement socialement responsable (ISR), forme la plus connue du financement durable ou solidaire, a connu en France un développement important. Selon l'étude annuelle 2011 de Novethic, « 6% des encours des fonds de droit français sont ISR. L'ISR fait donc un bond dans la gestion collective française qui connaît par ailleurs une forte baisse de ses encours. C'est sur le monétaire que le poids de l'ISR est le plus spectaculaire puisqu'il dépasse 10% des encours, mais ce mouvement est dû pour l'essentiel à des conversions. La part des fonds actions devient aussi significative puisque 7,2% de leurs encours sont aujourd'hui ISR. » Les encours ISR ont augmenté de 70% en 2011 par rapport à 2010 pour s'établir à 115 milliards d'euros.

Les politiques publiques d'encouragement mises en place dès 2001 et renforcées ultérieurement ont joué un rôle certain dans cette évolution.

Pour autant, le marché de l'ISR demeure encore un marché de niche. Si la notoriété de l'ISR et l'intérêt des médias français, notamment télévisuels, pour ce type d'investissement est croissant, l'attention des autorités nationales se porte actuellement sur l'amélioration des dispositifs existants.

Une nouvelle étape doit donc être franchie. Une concertation multipartite doit être lancée prochainement pour mettre en place un processus de labellisation robuste, partagé et reconnu, qui rende lisible l'offre ISR.

Un dispositif réglementaire pionnier en Europe pour développer l'information des investisseurs et l'Investissement Socialement Responsable (ISR)

Les premières dispositions légales relatives à l'investissement socialement responsable remontent à 2001 : la loi du 19 février 2001 sur la généralisation de l'épargne salariale a introduit dans le code monétaire et financier une incitation pour les gestionnaires de fonds d'épargne salariale à prendre en compte des critères environnementaux et sociaux dans leur politique de gestion d'actifs. Le 11ème alinéa de l'article L214-39 énonce : « Le règlement précise, le cas échéant, les considérations sociales, environnementales ou éthiques que doit respecter la société de gestion dans l'achat ou la vente des titres, ainsi que dans l'exercice des droits qui leur sont attachés. Le rapport annuel du fonds rend compte de leur application, dans des conditions définies par l'autorité des marchés financiers. »

La réussite de la transition écologique nécessite de mobiliser des financements importants, notamment privés et de long terme. Dans un contexte de crise financière généralisée et de moyens publics contraints, elle implique de mettre en place des instruments financiers innovants et complémentaires des dispositifs de financement classiques. La préservation de la compétitivité des entreprises implique un soutien financier pour favoriser durablement leur développement et leur résilience économiques, notamment en favorisant l'innovation. L'ISR constitue l'un de ces leviers de financement innovants.

L'innovation sociale souffre également d'un déficit de financement dans le cadre des mécanismes de marché traditionnels que le développement de l'ISR pourrait en partie pallier.

La France soutient les réflexions menées dans le domaine des investissements par la Commission européenne dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour la responsabilité sociale des entreprises, notamment sa 7^{ème} recommandation que la France a d'ores et déjà mise en œuvre pour les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) et l'ensemble des fonds qu'elles gèrent (article 224 de la loi Grenelle II).

L'article 224 modifié de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les SGP des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, soumettent celles-ci à de nouvelles obligations d'information de leurs clients et fixent un cadre de présentation. Les SGP doivent préciser comment elles prennent en compte dans leur politique d'investissement et de vote des critères de développement durable relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (objectifs dits « ESG »).

Le droit nouveau vise à introduire un cadre de présentation obligatoire et normalisé de la politique « ISR » des sociétés de gestion. Les effets attendus de cette réglementation sont une plus grande transparence de la stratégie d'intégration des critères ESG de la SGP et de ses organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) « ISR ». Par conséquent, elle ouvre la voie à une meilleure information des investisseurs, notamment des particuliers.

Destinée à donner plus de visibilité aux fonds ISR, elle devrait en outre, pousser la finance de marché classique à intégrer les critères du développement durable dans ses choix d'investissement et de vote et à demander aux émetteurs de remplir leur obligation de reporting extra-financier. Symétriquement, le développement d'indicateurs extra-financiers, largement diffusés, traçables et vérifiables doit favoriser le développement de l'ISR.

Un encouragement aux initiatives volontaires de promotion de l'ISR

En complément de l'action réglementaire, les pouvoirs publics encouragent les initiatives des acteurs de l'ISR en cohérence avec les principes et les orientations qu'ils promeuvent.

Le rôle pionnier des organismes publics de retraite

- Le directoire du **Fonds de réserve pour les retraites (FRR)** créé par la loi du 17 juillet 2001, qui met en œuvre les orientations de la politique de placement de l'établissement, rend compte au conseil de surveillance de « la manière dont les orientations générales de la politique de placement du fonds ont pris en compte des considérations sociales, environnementales ou éthiques » (en 2012, 0,350 Md€ de ses encours sont sous gestion ISR).

- **L'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp)** créé par la loi du 21 août 2003 investit 100% de ses actifs (plus de 13 Md€ en 2012) selon une logique ISR. En outre, le FRR comme l'Erafp ont adhéré aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI).

- Le **régime de retraite complémentaire de la fonction publique**, Préfon (10,4 Md€ d'actifs en 2012), a fait le choix d'investissements socialement responsables en adoptant une charte d'engagement ISR en 2011.

- **L'Ircantec**, institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales, annonçait, au mois de juin dernier, avoir sélectionné, au terme d'un appel d'offres européen lancé en décembre 2010, sept sociétés de gestion en intégrant des critères ISR.

Le Comité intersyndical de l'épargne salariale

La loi du 19 février 2001 sur la généralisation de l'épargne salariale a favorisé la naissance, à l'initiative de quatre syndicats, du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) en janvier

2002. Le CIES a pour objectif de mieux sécuriser les placements de l'argent des salariés en partenariat avec les établissements financiers qui pratiquent une politique d'investissement socialement responsable (ISR) et d'influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées. Le CIES a institué un label, qu'il attribue à des gammes de produits ISR proposées par différentes sociétés de gestion. En 10 ans, le CIES a labellisé 13 gammes de fonds cumulant 8 Md€ fin 2011 et concernant 2,5 millions salariés et 100.000 entreprises. Fin 2011, l'épargne salariale ISR s'élève à 13,2 Md€, soit une augmentation de +38% par rapport à 2010 et représente 25% de l'épargne salariale dite diversifiée (hors actionariat salarié).

Le rôle d'impulsion de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique, cherche à promouvoir la RSE au sein des entreprises dans lesquelles elle investit. Membre fondateur des Principes pour l'investissement responsable (PRI) sous l'égide de l'ONU, elle intègre notamment le 3e de ces six principes : « nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG [environnement, social, gouvernance] » au sein de ses doctrines d'investissement. Sa charte d'investisseur responsable publiée en 2012 dispose qu'elle « s'engage dans la durée à agir par elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable afin de faire converger les intérêts à long terme des investisseurs et ceux de la société considérée dans toutes ses dimensions ». Ceci se concrétise par la prise en compte de critères ESG dans l'ensemble de ses décisions d'investissement (grandes entreprises, PME, sociétés de projets, fonds) et par le dialogue mené avec les entreprises sur ces sujets durant l'investissement. A cette fin, la Caisse des dépôts demande un reporting ESG permettant l'analyse de ces enjeux. Sur certaines activités où elle dispose d'un réel levier d'influence au travers du capital détenu, tel que le capital investissement direct, elle met en place une démarche de promotion et d'accompagnement de la RSE des entreprises.

Elle a créé en 2001 un centre de recherche et d'analyse sur la RSE et l'ISR, Novethic¹¹, qui exerce également un rôle de média de place et qui a créé un label ISR en 2009 pour les fonds ouverts au public.

Le label NOVETHIC

Ce label ISR créé en 2009 a permis de faire progresser la transparence des sociétés de gestion sur les processus des fonds ISR qui doivent publier l'intégralité de la composition des portefeuilles pour obtenir ce label ISR. Il s'agit d'une initiative volontaire puisque les fonds peuvent librement faire acte de candidature et n'obtiennent le label ISR que pour un an. Les critères à remplir sont simples pour favoriser la diffusion de l'ISR auprès des particuliers. En 2012, 109 fonds sur les 140 candidats ont obtenu le label ISR de Novethic. Ils représentent environ un tiers des fonds ISR français et 30 millions d'euros d'encours.

La mission RSE de la Banque publique d'investissement

La loi créant la Banque publique d'investissement (BPI) adoptée le mercredi 19 décembre 2012 la définit comme « au service du financement et du développement des entreprises, agissant en appui des politiques publiques conduites par l'État et conduites par les régions ». L'une de ses missions, est d'« apporter son soutien à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique ». L'article 4 précise : « la banque publique d'investissement prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux, d'égalité professionnelle, d'équilibre dans l'aménagement économique des territoires, notamment des zones urbaines défavorisées, des zones rurales et des outre-mer, et de gouvernance dans ses pratiques ainsi que dans la constitution et la gestion de son portefeuille d'engagements. [...] Elle intègre les risques sociaux et environnementaux dans sa gestion des risques » et « tient compte des intérêts des parties prenantes, entendues comme

¹¹ <http://www.novethic.fr>.

l'ensemble de ceux qui participent à sa vie économique et des acteurs de la société civile influencés, directement ou indirectement, par les activités de la banque ». Son conseil d'administration établit « une charte de responsabilité sociale et environnementale, précisant les modalités d'application des principes édictés. »

Selon les termes de cette loi, un rapport du gouvernement portera « sur l'opportunité de créer un comité de responsabilité sociale et environnementale indépendant, constitué en majorité d'experts choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines environnementaux, sociaux, d'égalité professionnelle et de gouvernance, sur lequel le conseil d'administration s'appuierait pour évaluer l'impact social et environnemental du portefeuille d'engagements de la banque publique d'investissement, identifier les parties prenantes et préconiser des mesures destinées à améliorer l'impact social et environnemental de la société anonyme BPI-Groupe ». Ce rapport « se prononce (ra) également sur la meilleure manière de prendre en compte les intérêts des parties prenantes, en étudiant notamment la possibilité d'une saisine pour avis du comité de responsabilité sociale et environnementale ou, à défaut, du conseil d'administration ou de tout autre organe consultatif pertinent. »

La semaine de l'investissement socialement responsable

Le gouvernement soutient une initiative du Forum pour l'investissement responsable (FIR), association regroupant, autour d'acteurs du monde de la finance, un panel de parties prenantes, afin de promouvoir l'ISR auprès des particuliers. Ce forum, créé en 2001, organise depuis 2010 la semaine de l'ISR qui est placée sous le haut patronage du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ce forum organise annuellement, en collaboration avec les principes pour l'investissement responsable (PRI), un prix FIR-PRI « finance et développement durable ». Il est décerné aux meilleurs travaux européens en matière de finance responsable.

En 2005, l'AFG et le FIR se sont dotés d'un code de transparence ISR, version française agréée par les deux organismes des principes directeurs de transparence pour les fonds grand public élaborés par l'Eurosif, le forum européen de l'ISR. Revu en 2010, l'AFG et le FIR l'ont rendu obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public.

L'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV)

Cet établissement public, créé afin de permettre aux salariés d'avoir accès aux vacances, gère des encours de 1,3 milliard d'Euros (en 2011) dont un tiers est investi dans l'ISR.

La charte pour l'investissement responsable des acteurs de la place de Paris

La charte de l'investissement responsable des acteurs de la place de Paris a été signée le 2 juillet 2009, par la Fédération bancaire française (FBF), Paris Europlace, la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA), l'Association française de la gestion financière (AFG) et l'Association française des investisseurs institutionnels, le Forum pour l'investissement responsable et la Société française des analystes financiers puis, en septembre 2011, par le Medef et l'Orse.¹²

La charte est articulée autour de 3 objectifs : développer l'ISR, développer l'information extra-financière des entreprises et le dialogue entre émetteurs et investisseurs (reporting extra financier, information régulière du Conseil et de l'Assemblée générale) et favoriser la finance de long terme (épargne longue, adaptation des normes comptables, rémunération des professionnels des marchés).

¹²http://www.fbf.fr/fr/files/8AKJGB/20090702_PR_charte_isr.pdf

Création annoncée d'un label de reconnaissance de l'ISR soutenu par les pouvoirs publics

L'un des axes de travail défini à la suite de la Conférence environnementale pour la transition écologique de septembre 2012 est la création d'un label de reconnaissance officiel de l'ISR pour compléter le dispositif créé par l'article 224 de la loi Grenelle II et mieux guider le choix des investisseurs vers des fonds porteurs de responsabilité environnementale et sociale.

IV. LA PROMOTION DE LA NORMALISATION ET DES DEMARCHES VOLONTAIRES DE LABELLISATION FONDEES SUR DES CRITERES RECONNUS

Au-delà de la priorité donnée en France à la mise en place de mesures législatives, la réussite repose également sur la mobilisation des acteurs économiques, en particulier sous la forme de normes et labels entreprises responsables, d'engagements pris volontairement par les secteurs professionnels ou du renforcement des liens entre investissement socialement responsable et RSE. On observe, à cet égard le développement rapide d'une concurrence internationale dans la production des normes encadrant la RSE. La France se doit d'être vigilante et active dans ce domaine. Plusieurs chantiers ont été ouverts en la matière, d'une part dans le sillage de négociation d'ISO 26000, d'autre part avec la nouvelle étape législative française de 2009 et 2010, précitée.

La poursuite de la dynamique de normalisation internationale dans le domaine de la RSE

Les suites d'ISO 26000

La négociation lancée en 2004 par l'organisation internationale de normalisation afin de définir une norme sur la « responsabilité sociétale des organisations », orchestrée en France par l'AFNOR, a permis de constituer un « comité miroir » constitué de six composantes et porteur d'une dynamique très constructive : organisations patronales (qui en assuraient la présidence), syndicales, de consommateurs et non gouvernementales, administrations publiques et experts. La délégation française a pu jouer un rôle actif dans la négociation. La norme ISO 26000 « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des organisations » reflète de ce fait largement les positions portées par la France.

Un des chapitres les plus importants d'ISO 26000 énumère les différentes thématiques (les « sept questions centrales ») à prendre en compte pour construire une démarche de RSE. Cette norme n'est pas certifiable car elle ne propose pas des exigences mais des recommandations.

La France a engagé un travail de suivi d'ISO 26000, norme expérimentale XP X30-027 « rendre crédible une démarche de responsabilité sociétale fondée sur l'ISO 26000 », ainsi que norme relative aux achats responsables NF X50 135 1 et 2 et au projet de norme XP X 30-029 « méthodologie d'identification des domaines d'action pertinents et importants de la responsabilité sociétale d'une organisation - document pour la mise en œuvre de l'ISO 26000 ».

Des groupes de travail portant sur certaines applications sectorielles de la norme ISO 26000 se sont également constitués ainsi qu'un comité d'orientation de l'observatoire français de l'ISO 26000.

On observe d'autre part avec intérêt l'émergence d'un marché international de l'évaluation de la mise en œuvre d'ISO 26000 par les entreprises ; en France, on recense plusieurs référentiels d'évaluation selon la norme ISO 26000 élaborés par des agences de notation et d'évaluation ou des organismes de certification. Certains organismes s'engagent dans la promotion d'ISO 26000 dans les pays francophones.

Système communautaire de management et d'audit environnemental (EMAS)

Parallèlement, la France suit attentivement les travaux de la Commission nationale de normalisation sur les outils d'aide au management environnemental et à la gouvernance du règlement européen EMAS, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie étant l'organisme compétent chargé des enregistrements et des actions de promotion et de déploiement du règlement.

Indicateurs de reporting non-financier

La France, représentée par les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie d'une part, et des affaires étrangères d'autre part, fait partie du « government advisory group » de la Global reporting initiative (GRI), organisation privée bénéficiant du soutien du PNUE qui s'est imposée comme celle qui définit les indicateurs de performance les plus pertinents dans le domaine de la RSE. La GRI présentera en mai 2013 une nouvelle version de la norme qui synthétise ces indicateurs et la méthodologie de leur mise en œuvre, la GR4. La préparation de cette échéance est suivie avec attention par l'ensemble des acteurs français de la RSE, malheureusement trop peu représentés dans les instances qui travaillent à son élaboration. Un forum RSE et média s'est constitué autour de la préparation du supplément médias de la norme GR3.1 qui a montré la voie à ce que pourraient être des démarches plus dynamiques de suivi des évolutions de la GRI.

Par ailleurs, les travaux du comité international pour un reporting intégré (IIRC), initiative internationale privée lancée en 2009 par des grands investisseurs et organismes comptables avec les objectifs de rapprocher d'ici à 2020 le reporting financier et la publication d'informations sociales et environnementales, et de démontrer la complémentarité de ces informations dans la perspective de généraliser la publication de « rapports intégrés » par les multinationales, a heureusement suscité la création en France d'un groupe de suivi.

Vers des labels de RSE sectoriels reconnus par les pouvoirs publics

Les entreprises qui s'engagent dans des démarches de RSE souhaitent pouvoir valoriser leurs efforts auprès de leurs clients notamment dans les relations interentreprises, les labels produits étant plus adaptés à la relation avec le consommateur.

Cette attente trouve difficilement une réponse pertinente sur le marché car les entreprises sont confrontées à un foisonnement de labels RSE développés par des opérateurs privés au niveau national ou local et selon des démarches soit sectorielles, soit générales. Cette profusion ne facilite ni la communication des entreprises ni l'utilisation des labels par les donneurs d'ordre et les clients.

L'article 53 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement énonce que « *l'Etat appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer.* »

La solution en matière de labellisation n'est pas de certifier « responsable » mais de favoriser la transparence des entreprises sur leurs pratiques. Il peut s'agir d'une transparence impliquant la communication sur des résultats atteints (on se rapproche du reporting RSE) ou d'une transparence « intermédiée » faisant intervenir un tiers : c'est le rôle que peut jouer l'évaluateur ou le notateur extrafinancier. En dehors des mesures législatives et des dispositifs d'accompagnement publics en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la réussite repose sur la mobilisation des acteurs économiques, en particulier sous la forme d'engagements pris volontairement par les secteurs professionnels.

Un groupe de travail « labels entreprise responsable » réunit depuis 2010 les principales organisations syndicales, l'administration et l'Association des régions de France, pour établir les grandes lignes d'une expérimentation de la reconnaissance des « labels entreprise responsable ». Il a récemment émis une proposition d'expérimentation, dans un premier temps, avant diffusion souhaitée de labels de RSE sectoriels reconnus par l'Etat. Les fédérations professionnelles intéressées sont invitées à élaborer des référentiels RSE sectoriels, plus particulièrement destinés aux PME de leur secteur et conformes aux différentes exigences d'un cahier des charges, parmi lesquelles :

- une élaboration en concertation entre les entreprises et leurs parties prenantes ;
- un caractère évolutif pour tenir compte des meilleurs standards en matière de responsabilité sociétale des organisations ;
- l'intervention d'un tiers ;
- un mode de vérification portant soit sur les résultats (reporting), soit sur une évaluation extra-financière (notation par un tiers), soit sur une combinaison des deux options.

La conférence environnementale pour la transition écologique a repris ces conclusions et annoncé :

- le soutien au développement des initiatives sectorielles ou territoriales expérimentales en lien avec les fédérations professionnelles et les collectivités territoriales, notamment à destination des PME volontaires ;
- la définition d'un cahier des charges visant à une meilleure régulation des procédures de vérification, de labellisation et de certification en matière de RSE.

La démarche de progrès qui sous-tend la RSE invite les entreprises à se confronter à des indicateurs – tel est l'objet des lois sur la transparence – mais aussi à se comparer aux autres entreprises et à se distinguer sur le marché. D'où de multiples initiatives, parfois soutenues par les pouvoirs publics, en matière de labels, de certifications et d'accords.

De nombreuses initiatives sont portées par les entreprises. Parmi ces initiatives, on peut citer quelques exemples à titre d'illustration : le label régional RSD2 développé par la région Basse-Normandie, le label Lucie, le label Prestadd d'un syndicat professionnel, le label ALRS pour les centres d'appel, le label Fibre citoyenne de l'association Yamana, etc....

Parmi les initiatives soutenues par les pouvoirs publics, on peut citer :

- le label Diversité, « prolongement opérationnel » de la Charte de la diversité¹³ initiée en 2004, a été créé le 12 septembre 2008 par l'Association nationale des directeurs des ressources humaines à la demande de l'Etat. Le tour de France de la charte de la diversité a été lancé en septembre 2012 pour le promouvoir par l'une des principales organisations patronales françaises, le MEDEF (le Mouvement des entreprises de France), en présence du ministre délégué chargé de la ville. En février 2012, sur les 3547 entreprises signataires de la charte de la diversité, 270 avaient reçu le label Diversité récompensant pour une durée de trois ans renouvelable leurs pratiques jugées exemplaires et encourageant l'introduction à la plus large échelle possible de telles pratiques. Ce label, décerné par une commission de labellisation, après enquête de l'AFNOR, porte sur trois critères principaux : l'implication de l'équipe de direction, la motivation des dirigeants comme des employés et la transparence des procédures d'embauche.
- le label Egalité professionnelle a été mis en place fin 2004 avec le soutien du ministère de la cohésion sociale et de la parité, pour valoriser la prise en compte de la mixité et de

¹³<http://www.andrh.fr/>

l'égalité professionnelle entre hommes et femmes par les entreprises, les administrations ou tout autre organisme. Elaboré et géré avec les partenaires sociaux, ce label est délivré pour une durée renouvelable de 3 ans. La procédure de labellisation est instruite par l'entreprise AFNOR certification. En janvier 2012, 47 entreprises et organisations représentant plus de 750 000 salariés s'étaient vues décerner ce label. Les entreprises labellisées ont constitué un réseau qui permet de mutualiser les bonnes pratiques¹⁴.

Il est à noter, que sur ce dernier sujet, le gouvernement a jugé également utile d'impulser la négociation entre partenaires sociaux : le décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 exige des dirigeants des entreprises d'au moins 50 salariés qu'ils négocient un accord ou un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle avant le 1er janvier 2012 sous contrainte de pénalité. A cette fin, le ministère en charge du travail a mis à la disposition des entreprises des outils d'aide à la réalisation du Rapport de situation comparée (RSC) des conditions générales d'emploi des femmes et des hommes dans l'entreprise : deux modèles de RSC (entreprises de moins de 300 salariés, entreprises de 300 salariés et plus) et un guide de réalisation.

La diffusion des engagements volontaires passés entre l'Etat et des fédérations professionnelles

Le développement des engagements volontaires, notamment sous forme de conventions d'engagements volontaires pris par les secteurs professionnels, constitue un autre facteur de réussite d'une politique de promotion de la RSE.

Les conventions d'engagements volontaires pris par les secteurs professionnels complètent le panorama des conventions ou accords existants. Elles sont signées par les acteurs concernés et le ministre chargé du développement durable. Par sa signature, le ministre reconnaît la valeur des engagements pris par les secteurs professionnels et s'engage à les promouvoir et à faciliter leur réalisation. La convention doit présenter les quatre caractéristiques suivantes : être collective, significative, engageante, multi-critères et révisable.

La mobilisation des acteurs économiques en faveur de la RSE traduite par des conventions d'engagements volontaires constitue un puissant levier de progrès dont les atouts sont les suivants :

- la force d'entraînement,
- le caractère additionnel aux dispositifs réglementaires mis en place,
- la promotion possible et effective dans certaines conventions.

A ce jour, plus d'une vingtaine de conventions ont été cosignées par l'Etat, la liste intégrale étant présentée en annexe. A titre d'exemple, la Fédération nationale des travaux publics a signé le 15 juin 2011 une nouvelle convention d'engagement volontaire pour une durée de cinq ans avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle présente deux originalités majeures par rapport à la première convention signée en 2008 : c'est une convention cadre qui a vocation à être déclinée dans chaque région par les 19 syndicats de spécialité et les 20 fédérations régionales des travaux publics, en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales (à ce jour, plusieurs conventions régionales ont été signées ou sont en cours de signature) ; elle aborde de nouvelles thématiques de développement durable telles que la responsabilité sociétale des entreprises, la biodiversité et le renforcement des compétences des salariés.

¹⁴<http://www.afaq.org/web/afaqinsttit.nsf/volfr/serlab>

V. LA RSE EST PORTEE EGALEMENT PAR LES TERRITOIRES, NIVEAU PERTINENT POUR L'ENGAGEMENT DES PME

Le Sommet de la terre de Rio sur le développement durable, en 1992, avait préconisé la définition de stratégies concertées multi-acteurs dans le cadre de territoires économiquement et socialement cohérents. Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population. « Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable ». Nombre de collectivités locales françaises et le réseau consulaire ont relevé ce défi et sont aujourd'hui des acteurs majeurs de la promotion de la RSE au niveau local.

Les actions des collectivités locales en matière de RSE

Les rapports développement durable des collectivités locales

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ainsi que la collectivité de Corse, à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette obligation faite à près de 470 collectivités locales est une déclinaison de l'obligation déjà existante dès 2001 pour les entreprises cotées. En particulier, pour la collectivité locale concernée, ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. En effet, l'exposé des motifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif et l'article 255 indique qu'il « *s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux* ». Cette obligation est une déclinaison de l'obligation déjà existante dès 2001 pour les entreprises cotées. Ce rapport permet à l'organe délibérant de débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Le décret du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport qui est structuré en deux parties, l'une consacrée aux pratiques et activités internes à la collectivité, l'autre aux politiques territoriales. Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui pourront être décrits au regard des cinq éléments de démarche du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Il apparaît en effet que c'est à l'échelon local que peuvent le mieux être identifiées les initiatives de mise en œuvre de la RSE assumées par le tissu des PME et leurs besoins en appuis. Or, si l'attention, notamment des auteurs des normes internationales et des ONG, est focalisée sur les pratiques des grandes entreprises, il est certain que les PME, qui représentent plus de 90 % du nombre des entreprises en France, sont très concernées par la RSE : elles la pratiquent souvent de façon volontaire comme une démarche de compétitivité et de conquête de nouveaux marchés, et la mettent en œuvre à la demande de leurs clients et donneurs d'ordre. Un certain nombre d'outils méthodologiques se proposent de les accompagner, souvent avec l'aide de collectivités locales.

De multiples initiatives en cours de recensement

Les collectivités locales, notamment régions et départements, comptent parmi les acteurs publics les plus actifs en matière de promotion de la RSE. Un grand nombre intègrent dans leurs documents stratégiques une politique de soutien à la performance économique, sociale ou environnementale des entreprises locales.

Cette politique est mise en œuvre en liaison avec les opérateurs de l'Etat, le réseau consulaire et avec l'appui d'associations locales. Ces multiples initiatives prennent des formes diverses, telles que des sessions de sensibilisation ou de formation, des opérations collectives d'accompagnement ou d'élaboration d'une démarche de progrès, des manifestations événementielles comme les remises de trophées, l'octroi d'aides directes conditionnées par le respect de critères de développement durable ou l'introduction de ces mêmes critères dans la commande publique.

Disposer d'une vision globale de la diversité des actions menées par les acteurs publics locaux en faveur de la RSE est un complément indispensable à l'analyse et la conception d'une politique publique ancrée dans la réalité des territoires. Dans cette perspective, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie mène actuellement une étude pour affiner sa connaissance du panorama national. Ce recensement s'attache d'une part à décrire les principales actions (formation, sensibilisation, documents de programmation, déclinaison de politiques nationales, événements) mises en œuvre au niveau local par les collectivités locales et les services territoriaux de l'Etat, et d'autre part à dresser le bilan des besoins d'appui de ces acteurs, afin d'élaborer de nouveaux outils dans le cadre d'une politique nationale de promotion de la RSE.

L'implication des territoires dans une politique nationale de soutien à la RSE est essentielle.. D'où la réforme déjà citée du Comité national de développement durable et du Grenelle de l'environnement assurant une meilleure représentation des élus.

Le réseau consulaire et des fédérations professionnelles et l'appui aux PME en matière de RSE

Les Chambres de commerce et d'Industrie (CCI) accompagnent les PME dans la prise en compte de la RSE au moyen de plusieurs dispositifs. Cet appui prend la forme d'actions de sensibilisation à la RSE, de diagnostics visant à aider les entreprises, notamment des secteurs du commerce et du tourisme, à intégrer la RSE dans leur stratégie et leurs activités. Ces chambres ont également activement contribué à l'expérimentation du guide SD 21000 auprès de PME, et vont faire de même pour déployer la nouvelle norme ISO 26000 auprès des PME.

L'Etat a signé un accord-cadre en juin 2011 avec l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) afin de renforcer la collaboration avec ce réseau consulaire pour soutenir la RSE. L'ACFCI a initié des travaux sur les enjeux de RSE dans la relation client-fournisseur entre PME et grandes entreprises. Elle a noué un partenariat avec l'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE), afin de contribuer au portail Internet sur le reporting RSE, www.reportingrse.org.

L'ACFCI et le réseau des CCI ont identifié plusieurs actions ciblées en matière de développement durable pour renforcer les démarches de RSE :

- lancer avec l'Etat des initiatives concernant la prise en compte de la RSE dans la chaîne de la valeur (relations client-fournisseur),
- réaliser avec l'Etat de nouvelles actions collectives pour aider les PME à intégrer la RSE dans leur stratégie,

- développer une collaboration active avec les services territoriaux de l'Etat pour promouvoir les bonnes pratiques des entreprises qu'elles accompagnent.

Enfin, le réseau des CCI sera partenaire des prochaines éditions des prix Entreprises et environnement (participation au jury, communication d'entreprises participantes, promotion des lauréats).

VI. UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION, DE DIALOGUE SOCIAL, DE FORMATION ET DE RECHERCHE

L'Etat a le souci d'impulser une dynamique de dialogue et de concertation avec toutes les parties prenantes autour des thèmes de la RSE. La Grande conférence sociale, la Conférence environnementale pour la transition écologique et les Assises du développement et de la solidarité internationale organisées en 2012 ont été des moments forts s'inscrivant dans un continuum empruntant différentes voies d'institutionnalisation comme le Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales ou le Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement. Le Premier ministre a annoncé en septembre 2012 la création prochaine auprès de lui d'une plateforme nationale multi-parties-prenantes pour la RSE.

Mais la réflexion sur les objectifs, les méthodes et le développement de la RSE fait aussi l'objet de travaux au sein d'organisations privées qui se sont spontanément créées et qui entretiennent des échanges réguliers avec les pouvoirs publics. Les institutions chargées de l'enseignement et de la recherche contribuent aussi à cette dynamique.

De nombreuses structures participent à la concertation, la promotion et au respect des engagements de RSE

Parmi les multiples initiatives, il est possible d'en mettre en exergue quelques-unes.

L'Observatoire des achats responsables (ObsAR)

Ce think tank, créé par des entreprises privées, des organismes publics et des réseaux d'acheteurs français, a pour mission d'analyser les avancées réalisées en matière d'achats responsables à travers un référentiel qui prend en compte les principes généraux du développement durable de la RSE, la réglementation en vigueur et le système de normalisation national et international. L'observatoire travaille à la définition des indicateurs et des référentiels de bonnes pratiques permettant de mesurer l'impact social des achats. C'est un lieu d'échange et un espace de rencontres entre les parties prenantes.

Le Point de contact national français de l'OCDE

Le Point de contact national (PCN) français a été créé en 2001 conformément aux procédures de mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales. Organisme tripartite associant patronat, syndicats et administrations, il peut être saisi de violations alléguées des principes directeurs par une entreprise multinationale. Sous réserve de la recevabilité de cette saisine, il propose ses bons offices aux parties impliquées pour les aider à régler les questions soulevées. A l'issue de ses travaux, il rend compte publiquement de leurs résultats. Avec un règlement intérieur profondément révisé en 2012, le PCN français est aujourd'hui un moyen d'action reconnu pour son efficacité et son équité.

Les organes de concertation et de négociation avec les partenaires sociaux

Les organes de concertation et de négociation des partenaires sociaux sont des lieux privilégiés pour débattre des conditions de travail et de santé et sécurité au travail, ainsi que pour aborder tout autre sujet en cohérence avec la problématique de la RSE. La loi prévoit que les comités d'entreprise soient saisis du rapport de gestion annuel, ce qui signifie, pour celles soumises à l'obligation de reporting social et environnemental, qu'ils ont un avis à donner sur celui-ci. Les

accords-cadres internationaux, pratiqués par une douzaine de grandes entreprises, sont une des manifestations les plus structurées de ce dialogue social dynamique.

La commission RSE du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) comprend une commission RSE. Il promeut la RSE au sein de ses membres en organisant des séminaires et formations, et en publiant de nombreux guides. Parmi les plus récents, on peut citer : « *Cap vers la RS : faire de la RSE un levier de performance* » (juillet 2012)¹⁵ et « *Reporting RSE – les nouvelles dispositions légales et réglementaires* » (mai 2012)¹⁶. Il a aussi lancé plusieurs sites internet dédiés : Ma planète énergie (logiciel d'autodiagnostic en ligne), MEDEF RH (présentation de bonnes pratiques en matière d'égalité hommes/femmes, de diversité, d'insertion et de management), le code de gouvernance AFEP-MEDEF, etc.

Le MEDEF noue aussi de nombreux partenariats avec des institutions et se trouve à l'origine de plusieurs initiatives partenariales : opération « nos quartiers ont du talent », semaine école-entreprise, dialogue économique avec les organisations syndicales, rapprochement entre les entreprises et les mondes universitaire et culturel.

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

La CGPME et ses fédérations professionnelles travaillent à l'information, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement des petites et moyennes entreprises aux bénéfices de la RSE. Ces petites et moyennes entreprises représentent plus de 90% des entreprises en France. En septembre 2008, la CGPME s'est positionnée sur les questions de RSE en publiant en partenariat avec la Commission européenne un guide intitulé « *La RSE : une opportunité à saisir pour les PME* ». En 2011, la CGPME a publié son premier « rapport développement durable¹⁷ » abordant la RSE et la prise en compte des parties prenantes. La CGPME approfondira en 2013 la question des liens entre entreprise et biodiversité.

L'Observatoire de la responsabilité sociale des entreprises (ORSE)

Une trentaine de grandes entreprises, sociétés de gestion de portefeuille, organisations syndicales, institutions de prévoyance et mutuelles (actuellement environ 100 membres) ont créé en juin 2000 un Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises. Son objectif est de collecter, analyser, diffuser des informations sur la RSE et l'ISR en France et à l'étranger, de favoriser l'échange d'information entre ses membres sur leurs expériences, d'identifier les meilleures pratiques, et de faciliter la constitution de partenariats avec les acteurs et les réseaux concernés dans le monde entier. Il préconise la promotion de la RSE par les outils d'auto-diagnostic, les indicateurs de développement durable et la mutualisation des outils. A ce titre, il a publié en 2004, en association avec les pouvoirs publics, un guide pratique sur l'égalité professionnelle dans les entreprises, mis à jour en 2009, accompagné de la création d'un site internet dédié aux questions d'égalité et comprenant une base de données d'accords d'entreprise sur le sujet (www.egaliteprofessionnelle.org). En 2006, il a conduit une réflexion sur les perspectives ouvertes par les relations de partenariats entre ONG et entreprises débouchant sur un document public.

Avec le soutien de l'Etat, il a également participé à la publication du Répertoire sur les pratiques d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les entreprises¹⁸, conçu avec le soutien des confédérations syndicales et de grandes entreprises. En 2012, il a accompagné le processus de rédaction du décret d'application sur le reporting RSE par un séminaire technique en

¹⁵ <http://www.medef.com/medef-corporate/publications/vient-de-paraitre/fiche-detaillee/back/111/article/vigeo-vers-la-rse.html>

¹⁶ <http://www.medef.com/medef-corporate/publications/vient-de-paraitre/fiche-detaillee/back/111/article/reporting-rse-les-nouvelles-dispositions-legales-et-reglementaires.html>

¹⁷ <http://www.cgpme.fr/upload/ftp/rapport-dd-cgpme-2011-bd.pdf>

¹⁸ www.egaliteprofessionnelle.org

direction des différents ministères concernés. Et il anime, comme déjà indiqué, le site www.reportingrse.org à la demande des pouvoirs publics.

IMS-Entreprendre pour la cité

Créée en 1986 par des dirigeants d'entreprises, IMS-Entreprendre pour la cité¹⁹ est une association qui regroupe 230 entreprises engagées dans des démarches de responsabilité sociétale. L'action de l'association s'orchestre autour des grands thèmes suivants :

- la promotion de la diversité au sein de l'entreprise et la lutte contre des discriminations. A ce titre, l'IMS porte depuis 2005 le secrétariat général de la Charte de la diversité qui promeut les valeurs de la diversité auprès des entreprises (plus de 3500 signataires en février 2012), diffuse des outils d'accompagnement et réalise un bilan annuel sur l'avancée des pratiques ;
- l'accès de tous à l'emploi, à travers des partenariats qui favorisent les collaborations entre les entreprises et les acteurs locaux de l'emploi, à l'échelle d'une région ou d'un bassin d'emploi ;
- l'égalité des chances dans l'éducation, avec la mise en place de partenariats entre les entreprises et les collèges et lycées pour permettre à des jeunes issus de milieux défavorisés d'être conseillés sur leur projet professionnel et mieux orientés dans leurs choix de formation ;
- le mécénat pour favoriser les partenariats solidaires entre les entreprises et le monde associatif ou les structures d'intérêt général ;
- le développement de « business inclusif », consistant à favoriser l'accès des personnes jusqu'alors exclues du marché aux produits et services des entreprises.

FACE : Fondation agir contre l'exclusion

Créée en 1993, la Fondation agir contre l'exclusion (FACE), reconnue d'utilité publique, favorise l'engagement social et sociétal des entreprises dans les territoires. FACE est un réseau d'entreprises agissant en faveur de la RSE, l'insertion, l'éducation, l'accès aux services et le développement local, comprenant plus de 4000 entreprises. Son maillage territorial de 43 clubs locaux lui permet de mettre en œuvre une action collective en faveur de l'innovation économique, culturelle et sociale. La fondation et ses 200 collaborateurs proposent des dispositifs de proximité pour le développement des bassins d'emplois, l'inclusion sociale et le recul de toutes formes de pauvreté. La fondation agit par parrainage, coaching, parcours qualifiants, mobilisation par le sport, insertion par la culture, médiation sociale, accompagnement dans la lutte contre les discriminations, accompagnement des collectivités dans l'animation des territoires, appui aux associations, mécénat de solidarité, microcrédit social, etc. Au total, près de 60 dispositifs sont animés par FACE.

Le Club des directeurs du développement durable (C3D)

Le C3D réunit les directeurs du développement durable souhaitant porter dans le débat public des propositions visant à renforcer le mouvement d'implication des entreprises en faveur du développement durable. Il réalise et publie des travaux sur la fonction développement durable en entreprise, l'intégration du bilan carbone dans le management, le développement durable et promeut un dialogue avec d'autres fonctions dans l'entreprise, comme les ressources humaines, la communication et le marketing.

Le Centre des jeunes dirigeants (CJD)

Club qui regroupe plus de 3000 dirigeants, principalement de PME, le CJD a conçu depuis 2008 une méthodologie de mise en œuvre de la RSE en lançant une expérimentation de « performance globale ». Celle-ci invite les entreprises à élaborer une nouvelle vision de la performance alignée sur les enjeux du développement durable, plus respectueuse des parties prenantes et moins axée sur la maximisation des profits à court terme. Cette démarche de « performance globale » reconnaît quatre dimensions à la performance – économique, sociale, environnementale et sociétale – et insiste sur le fait que la réussite des entreprises se fonde sur leur interdépendance.

¹⁹ <http://www.imsentreprendre.com/>

Le Forum des amis du Pacte mondial en France

Ce Forum est une association qui a été créée en 2005 afin d'appuyer la mise en œuvre des dix principes du Pacte mondial en France, élargir le réseau des entreprises signataires et favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange des bonnes pratiques. Il organise aussi des conférences, des tables-rondes et des débats au niveau régional et national sur les questions liées à la mondialisation et à la responsabilité sociale des entreprises. Plus de 750 entreprises françaises en sont membres, faisant de la France le pays qui compte le premier réseau mondial en nombre d'adhérents « entreprises de plus de 10 salariés ».

Le Forum citoyen pour la RSE

Ce Forum est composé d'ONG, d'experts et de syndicats. Il a pour objet de constituer un lieu d'échanges et d'expertise, d'expression publique et de plaider sur les questions relatives à la RSE des entreprises selon deux principaux objectifs :

- 1) favoriser l'expression convergente de ses membres auprès des pouvoirs publics, européens et internationaux pour permettre l'apparition d'un cadre national, d'un cadre européen et de cadres internationaux structurants pour la RSE, susceptibles de favoriser la négociation collective ;
- 2) développer un centre de ressources commun pour favoriser la construction d'instruments et de lieux d'évaluation indépendante, susceptibles de garantir la soutenabilité démocratique et l'efficacité sociale et environnementale du processus de responsabilisation des entreprises.

Le Comité 21

Le Comité 21 est un réseau d'acteurs engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Il a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre le développement durable à l'échelle d'un territoire. Composé de quatre collèges, il réunit les parties prenantes concernées en France : entreprises (multinationales et PME), collectivités (des communes aux régions), associations (d'environnement, de développement, de solidarité locale, de défense des droits humains ...), institutions, établissements d'enseignement supérieur et médias. Ce réseau de plus de 470 adhérents fonde son action sur le partenariat pluri-acteurs et sur l'action concrète. Pour remplir cette mission, le Comité 21 accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable : sensibilisation interne, identification des enjeux stratégiques et managériaux, sélection de parties prenantes au sein du réseau d'adhérents, participation aux Agenda 21 de territoires ou aux Agenda 21 scolaires. Il favorise la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de bonnes pratiques et produit des recommandations.

La promotion de la RSE dans l'enseignement et la formation

L'Education nationale, le développement durable et la RSE

La France généralise l'Education au développement durable (EDD) en éduquant ses 12 millions d'élèves à ses enjeux et problématiques afin qu'ils puissent agir de manière responsable, dans leur vie personnelle comme professionnelle. En prenant en compte les interdépendances entre les dimensions sociétales, économiques et environnementales, l'éducation au développement durable sensibilise les futurs citoyens à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Le plan de généralisation EDD est mise en œuvre en intégrant les enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement, dans la formation des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les projets d'écoles et d'établissements ainsi que dans la production de ressources pédagogiques. Il mobilise avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les centres de recherche et les entreprises.

En 2011, l'Education nationale est entrée dans la troisième phase de généralisation, dont les grands axes sont :

- le renforcement de la gouvernance et du pilotage au niveau académique et des établissements ;
- l'élargissement de la politique de partenariats dans ce domaine, notamment traduit en 2011 par des conventions de projets avec des établissements publics (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, agences de l'eau), ainsi qu'avec des associations ou ONG produisant des ressources éducatives sur les enjeux du développement durable, et plus largement avec les services de l'État, et au niveau territorial les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les centres de recherche et les entreprises ;
- la meilleure diffusion des informations pour partager les actions mises en place ;
- la mise en cohérence affirmée de l'EDD avec les autres éducations transversales, en particulier l'éducation à la santé, aux risques, au développement et à la solidarité internationale.

L'intégration active des enjeux du développement durable dans les contenus de programmes d'enseignement généraux, technologiques et professionnels et de la formation continue des adultes dans les GRETA (groupement d'établissements publics d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes), constitue un axe important du plan de généralisation de l'éducation au développement durable de la France. Cette prise en compte dans les diplômes professionnels est en interaction avec les objectifs du « plan de mobilisation des filières et des territoires pour les métiers de la croissance verte », initié par le gouvernement.

En 2011, l'entrée en vigueur de nouveaux programmes de formation générale et technologique, dans le cadre de la réforme du lycée, a introduit des évolutions didactiques. L'une des innovations majeure est la réforme de la filière Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) et de son introduction dès la classe de 1ère par un programme centré sur cinq grandes thématiques et études de cas. Il vise la compréhension d'un ensemble de concepts, d'outils et démarches permettant de comprendre le fonctionnement des organisations. Ces éléments incluant l'ensemble des questions en relation avec la RSE.

De même la filière Sciences et technologies de l'industrie (STI) devenue Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), s'inscrit dans la perspective de doter les jeunes de compétences techniques et professionnelles appropriées aux mutations technologiques et industrielles nécessaires tout en favorisant l'insertion rapide dans l'emploi.

La France est fortement mobilisée sur la question de l'évolution de l'offre de diplômes, avec à la fois le souci de répondre aux enjeux et d'éviter la multiplication de diplômes « ciblés développement durable » mais insuffisamment associés à d'autres compétences peu adaptés aux besoins de l'économie.

La RSE dans l'enseignement supérieur, la formation et la recherche : un référentiel commun aux universités et grandes écoles

L'enseignement supérieur français multiplie et renforce ses actions en faveur de la RSE (et plus largement du développement durable) depuis 2007 et le Grenelle de l'environnement. A la rentrée 2012, avec 2,4 millions d'étudiants, dans un contexte d'autonomisation des universités, de création de pôles d'excellence et de forte concurrence internationale entre établissements, la RSE apparaît comme l'une des cartes souvent jouées pour les établissements français. Cette prise en considération de la RSE par l'enseignement supérieur français s'opère sur quatre plans simultanés : l'enseignement, l'ancrage territorial, la mise en œuvre d'une politique dite de « plan vert » et sa présence à l'international.

Ainsi, ces dernières années, les formations de RSE se sont multipliées dans la majeure partie des

établissements. La RSE est enseignée comme « *la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable* ». On compte à ce jour plus de 261 formations supérieures, initiales et continues, plus spécifiquement orientées vers « *développement durable et responsabilité sociétale de l'entreprise* ». L'objectif est désormais d'intégrer davantage l'enseignement de la RSE dans les cursus classiques, ce qui suppose une grande interdisciplinarité, en sciences sociales comme en sciences dites dures.

La Déclaration de Rio pour l'enseignement supérieur, une initiative française²⁰

A Rio+20, les établissements français de l'enseignement supérieur sont à l'initiative de la Déclaration de Rio pour l'enseignement supérieur qui a recueilli plus de 300 engagements de responsables d'établissements étrangers et français. Cette initiative globale est soutenue par l'ensemble des nombreuses institutions internationales : UNESCO, PNUE, Global Compact, UNPRME (principes pour l'éducation au management responsable, 400 universités dans le monde), réseau de l'université des Nations Unies, academy impact des Nations Unies. Le compte-rendu du Secrétaire général de l'ONU sur Rio+20 le mentionne comme bonne pratique.

La recherche en matière de RSE

Quelque 500 à 600 enseignants chercheurs des universités appartenant aux domaines des sciences de gestion, de l'économie, du droit, de la sociologie, de la communication, de la philosophie, de l'environnement ou de l'histoire se regroupent autour de deux associations nées au milieu des années 1990 qui animent en France avec un rayonnement international la recherche sur la RSE : le Réseau international de recherche sur les organisations et le développement durable (RIODD)²¹ et l'Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche sur la responsabilité sociale de l'entreprise (ADERSE)²². Il faut y ajouter les enseignants des écoles de commerce spécialisés en RSE et ISR qui peuvent aussi mener des actions de recherche et de publication.

Les outils privilégiés par ces réseaux actifs sont notamment :

- la facilitation de financements de projets de recherche, ceux de l'Agence nationale de la recherche (ANR) en France ;
- les congrès annuels, avec appels à communications ; les montages ou participation à des colloques ;
- les recherches et réseaux d'échanges au sein de laboratoires de recherche, Master, écoles doctorales ;
- les partenariats internationaux (liens avec le CAESER (Center for social and environmental accounting research, univ. St Andrews Ecosse), l'ESEE (European society for ecological economics), la Society for business ethics (SBE), l'International society of business economics and ethics (ISBEE), l'ICCSR (International center for corporate social responsibility), le Centre québécois de recherche sur les innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats (CRISES), coopération forte avec le Maroc et la Tunisie en particulier...) ;
- des revues scientifiques (revue de l'organisation responsable du RIODD) ;
- des groupes de travail permanents (sur la finance, l'agriculture, la comptabilité avec l'ordre des experts comptables, etc.) ;
- des prix de thèses ;
- le suivi et la diffusion de la littérature y compris les thèses, nombreuses et en nombre croissant.

²⁰ <http://www.uncsd2012.org/index.php?page=view&nr=341&type=12&menu=35>

²¹ <http://www.riodd.net/>

²² <http://www.aderse.org/>

En France, outre les financements de recherche en RSE par l'Agence nationale de la recherche (ANR), on peut citer le programme de recherche MOVIDA²³ « accompagnement au changement vers des modes de vie et de consommation durables » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dont le deuxième appel à propositions de recherche vient d'être lancé pour recueil des candidatures le 15 février 2013. Les chercheurs français candidatent également aux programmes européens.

²³<http://programme-movida.fr>

VII. L'ETAT, ACTEUR ECONOMIQUE RESPONSABLE, EXERCE DES EFFETS D'ENTRAINEMENT POUR LA RSE

L'Etat intervient comme régulateur pour promouvoir la RSE, mais il a aussi conscience du pouvoir d'entraînement dont il dispose en tant qu'acheteur, vendeur et employeur. Il l'exerce effectivement, directement et par le biais des entreprises et institutions sur lesquelles il exerce un contrôle. Le chapitre consacré à l'investissement responsable a déjà montré combien, en tant qu'acteur financier, il exerce un effet d'impulsion décisif dans le développement de l'ISR, se dernier devant surtout ses premiers succès aux investisseurs institutionnels. Par le biais des marchés publics et des entreprises publiques du secteur productif et des services, il met en œuvre un autre volet d'une politique de promotion de la RSE.

La politique d'Etat exemplaire

L'Etat français s'est engagé depuis 2008 dans une démarche visant à intégrer efficacement et progressivement le développement durable dans son fonctionnement. La notion *d'Etat exemplaire*, introduite par une circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008, repose sur une application concrète des principes d'éco-responsabilité et de responsabilité sociale.

L'éco-responsabilité se traduit par la diminution du volume et l'amélioration de la qualité de la commande publique, en vue de réduire l'impact sur l'environnement. Ainsi, les services de l'Etat ont pour objectif de réduire significativement leur consommation d'énergie, d'eau et de papier, et d'orienter la restauration collective vers l'alimentation biologique. Ces mesures d'éco-responsabilité reposent également sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la mise en place de politiques raisonnées de déplacements professionnels ou de gestion des déchets, entre autres. Des effets d'adaptation sont, évidemment, attendus de la part des entreprises fournisseuses.

Au plan social, la responsabilité de l'Etat se traduit par la fixation d'objectifs élevés en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de la personne au travail, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et la parité professionnelle.

Deux outils permettent la mise en œuvre efficace de ces deux principes : d'une part, la définition d'un cadre stratégique clair pour chaque administration, le « plan administration exemplaire », et, d'autre part, un dispositif financier de bonus-malus très incitatif. Fondé sur le principe d'une émulation entre les ministères, ce dispositif permet de répartir un fonds de 100 millions d'euros en fonction des performances des administrations en matière de développement durable. Ces performances sont mesurées à l'aune d'une série d'indicateurs (18 en 2012) et sont vérifiées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les résultats des administrations sont rendus publics : un rapport annuel affichant les performances des administrations et mettant en évidence les bonnes pratiques est publié sur le site du ministère en charge du développement durable. Par ailleurs, les ministères doivent communiquer sur leurs actions et leurs résultats en matière de développement durable auprès de leurs agents.

La circulaire définissant le cadre du dispositif est en cours d'actualisation.

Une commande publique durable

Les achats des administrations publiques contribuent, selon la Commission européenne, à près de 18 % du PIB européen. Conscient de ce potentiel effet de levier, le dispositif « Etat exemplaire » vise aussi à orienter la commande publique de l'Etat vers des achats éco et socio-responsables. Il entend jouer un effet d'entraînement auprès des autres acheteurs publics en montrant l'exemple. En aval, il pousse ses fournisseurs à se conformer aux normes qu'il prescrit. La promotion de l'achat public durable s'appuie sur la formation des acheteurs publics, l'animation de réseaux d'acheteurs et la publication de guides destinés aux acheteurs publics sur des thématiques liées au développement durable (les derniers en date portent sur le commerce équitable ou les espaces verts).

Le plan national d'actions pour les achats publics durables est réactualisé en capitalisant sur les avancées du dispositif « Etat exemplaire ». Le domaine des achats à fort enjeu en termes de performance énergétique est le premier à être révisé au sein d'un groupe de travail réunissant les acheteurs publics et experts des administrations de l'Etat, des collectivités locales et du secteur hospitalier.

La possibilité pour les acheteurs publics d'introduire des clauses sociales et environnementales ainsi que des clauses en faveur des PME, dans les cahiers des charges de leurs commandes et appels d'offre est très fortement contrainte par les directives européennes existant dans ce domaine, qui elles-mêmes veillent à respecter les règles définies par l'Organisation mondiale du commerce (de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement). La France attend beaucoup de la révision en cours des directives marchés publics de 2004 qui prévoient des dispositions intitulées « *usage stratégique des marchés publics* », et qui devraient élargir les possibilités trop limitées existant dans la rédaction précédente.

La responsabilité sociétale des entreprises et établissements publics

Les organismes publics ont à répondre, dans leurs missions et leur fonctionnement, aux impératifs d'efficacité économique et de gestion des ressources de toute entreprise, tout en préservant une culture et des valeurs de service public. Les organismes publics, porteurs de valeurs et de missions au service de l'intérêt collectif, sont de ce fait particulièrement appelés à mettre en place de fortes démarches de responsabilité sociétale. C'est pour faciliter cette mutation, et afin de favoriser l'échange et la recherche des meilleures approches, que s'est constitué, en 2006, le club développement durable des établissements et entreprises publics. Ce club comptait début 2012 60 membres volontaires très divers : entreprises chargées de services de transport, société gérant les jeux, musées, ports autonomes, hôpitaux, universités, chambres de commerce, instituts de recherche, établissements financiers et organismes sociaux.

Les membres ont collégalement élaboré une « charte de développement durable ». Ses signataires s'engagent à entreprendre ou à poursuivre une démarche d'intégration du développement durable dans leur projet d'établissement ou d'entreprise, dans leurs pratiques de fonctionnement et dans leurs relations tant avec leurs partenaires qu'avec les autres acteurs des territoires sur lesquels ils sont implantés, et de traduire cette démarche dans un plan d'action managérial. Ils doivent aussi élaborer des mécanismes de reporting et de bilans réguliers.

Tous les organismes engagés dans cette démarche ont aujourd'hui élaboré un plan d'action répondant aux exigences du « plan administration exemplaire » faisant suite à la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics. Plus d'un tiers a publié un rapport de développement durable. Le club travaille de manière participative à la mise en place d'outils méthodologiques sur la Responsabilité sociale des organismes publics (RSOP), liés au contexte spécifique défini par leurs statuts. Les organismes adhérents participent aux processus de capitalisation et de diffusion des connaissances et aux échanges de bonnes pratiques (notamment au travers de rencontres de partage avec les pairs) élaborées et réalisées dans le cadre du club.

VIII. LA FRANCE SOUTIENT ET PROMeut LE DEVELOPPEMENT DE LA RSE AUX NIVEAUX EUROPEEN ET INTERNATIONAL

La France entend poursuivre ses efforts de soutien à la RSE au sein des instances européennes et internationales, avec l'objectif d'encourager l'établissement de standards internationaux cohérents entre eux, afin d'éviter aux entreprises d'avoir à se conformer à une trop grande diversité de normes nationales apportant chacune son lot de charges. Ces standards doivent promouvoir le respect des valeurs fondamentales communes à l'humanité et qui sont incarnées par les déclarations et conventions universellement reconnues dans les domaines de la RSE : droit du travail, de l'environnement, des droits de l'Homme et de la lutte anti-corruption.

Le poste d'Ambassadeur chargé de la RSE

Le 15 septembre 2008 a été institué, au sein du ministère des affaires étrangères et européennes, la fonction d'ambassadeur chargé de la RSE. Sa mission est d'animer la diplomatie française dans les instances internationales où ce thème est abordé, qu'il s'agisse de celles qui promeuvent les échanges sur les bonnes pratiques et sur leur diffusion, ou de celles accueillant l'élaboration des projets de normes. L'ambassadeur a ainsi joué un rôle actif dans les négociations ISO 26000, dans l'actualisation des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et dans l'élaboration des principes directeurs pour les entreprises et les droits de l'Homme du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies. Il participe aux activités de suivi et de mise en œuvre de ces normes. Il est le chef de la délégation française au groupe de haut niveau sur la RSE que réunit régulièrement la Commission européenne. Il participe, avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au pilotage du Groupe des amis du paragraphe 47 sur le reporting de développement durable (voir plus loin) et au Groupe gouvernemental consultatif de la Global reporting initiative. Outre son volet diplomatique international, cette mission comprend une dimension de dialogue avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux français concernés. L'ambassadeur est ainsi membre du conseil scientifique du Forum mondial de Lille sur l'économie responsable. Il anime la page du site internet du ministère des affaires étrangères consacrée à la RSE²⁴.

La promotion des conceptions françaises aux niveaux européen et international

La France promeut une vision ambitieuse de la RSE fondée sur un certain nombre de thématiques sur lesquelles elle focalise plus particulièrement son effort.

Le respect des droits de l'Homme

Dans le cadre des instances de l'ONU, la France participe activement aux discussions en cours concernant la mise en œuvre des Principes directeurs pour les droits de l'Homme et les entreprises adoptés par le conseil des droits de l'Homme à l'unanimité en juin 2011. A ce titre, elle a fortement soutenu l'adoption, par le comité directeur des droits de l'Homme du **Conseil de l'Europe**, le 28 novembre 2012, d'une décision confiant à cette institution la mission d'identifier, dans les normes adoptées par le Conseil de l'Europe et dans le droit de ses pays membres, des principes qui pourraient inspirer les travaux du groupe d'experts créé en 2011 par le Conseil des

²⁴ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/diplomatie-economique-901/responsabilite-sociale-des-22057/>

droits de l'Homme des Nations Unies pour veiller à la mise en œuvre de ces principes directeurs, ainsi que ceux de la Commission européenne sur le même thème.

Concernant l'Union européenne, dont la communication d'octobre 2011 sur la RSE « *invite les États membres à établir, avant la fin 2012, des plans nationaux de mise en application des principes directeurs des Nations unies (sur les entreprises et les droits de l'Homme)* », le gouvernement français a décidé de saisir la **Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)**, institution indépendante incluant les différentes catégories d'acteurs de la RSE, et de lui demander d'élaborer des **propositions pour le plan national français**. En cela, il reproduit l'expérience enrichissante qu'avait été une précédente saisine, en 2006, dont le résultat, remis en 2008, lui avait permis de nourrir sa participation aux consultations organisées par le représentant spécial du SGNU pour les droits de l'Homme, les entreprises transnationales et autres entreprises, auteur des principes directeurs pour les entreprises et les droits de l'Homme. Le gouvernement français avait exprimé son intérêt pour les recommandations exprimées par la CNCDH dans une lettre du Secrétaire Général du gouvernement du 3 mars 2010.

La difficulté de l'accès à la justice des victimes de violation de leurs droits par des entreprises transnationales a été soulignée par les rapports du représentant spécial du SGNU et fait l'objet des préconisations du troisième et dernier chapitre des principes directeurs qu'il a fait adopter par le Conseil des droits de l'Homme. Les solutions se trouvent notamment dans l'organisation de formes de reconnaissance de la responsabilité des sociétés mères vis-à-vis de leurs filiales et fournisseurs exclusifs ou majeurs.

Ainsi que l'écrivait le Secrétaire général du gouvernement au Président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme en 2010, « *la réforme du droit pénal français organisée par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, dite loi Perben II, avait déjà étendu aux personnes morales l'ensemble des motifs d'incrimination jusque là réservés aux personnes physiques. Les délits commis hors du territoire national sont aussi passibles de poursuites pénales. La complicité est reconnue par le droit français qui, au regard de la complexité de la mise en œuvre de cette responsabilité dans une dimension transnationale, donne au ministère public, représentant l'intérêt général, un rôle clé dans les procédures. Etendant considérablement le champ de la responsabilité pénale des entreprises, cette réforme a instauré un cadre qui va bien au-delà de la pratique de la plupart des pays proches.* » La France est l'un des rares pays à offrir de telles possibilités pour les victimes.

Dans le même esprit, elle a proposé, dans le cadre de la **révision du règlement Bruxelles I** qui définit la compétence territoriale des juridictions des pays membres de l'UE, d'élargir la possibilité que des personnes victimes de pays non communautaires d'un déni de justice, à propos d'un crime ou délit commis par une entreprise européenne, puissent avoir accès à un tribunal d'un pays européen.

Par ailleurs, la France joue un rôle actif au sein de l'**Organisation internationale de la francophonie** pour faire prévaloir l'importance du thème des droits de l'Homme dans la RSE. La déclaration finale du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation internationale de la francophonie, réunie à Québec du 17 au 19 octobre 2008, inscrite dans la suite de la déclaration de Bamako sur les droits de l'Homme du 3 novembre 2000, a souligné « *l'engagement des Etats et gouvernements francophones en faveur de la promotion d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'Homme* » et affirmé que la responsabilité sociale de l'entreprise apporte « *une valeur ajoutée en faveur de la paix, de l'Etat de droit, de la coopération et du développement durable* » pour faire face aux défis économiques auxquels sont confrontés les pays membres les plus vulnérables dans leur recherche d'un développement durable et harmonieux. Cette déclaration proclame l'engagement des Etats à s'y investir. La déclaration finale du sommet de Kinshasa, en octobre 2012 le confirme : « *nous nous engageons à promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et les encourageons à adhérer aux instruments, normes et principes internationaux pertinents.* »

Enfin, l'engagement français se traduit également dans le soutien apporté à la construction de normes internationales visant à **la protection des droits des populations victimes d'accaparements massifs de terres agricoles menaçant leur sécurité alimentaire**, dans un contexte international de multiplication des opérations d'acquisition de terres à grande échelle, de façon souvent opaque et au détriment des droits fonciers des populations locales.

Le gouvernement français, dans le cadre du comité technique foncier et développement, groupe de travail inter-acteurs réunissant administrations, experts, organisations professionnelles et de la société civiles et dans celui, institutionnel, du GISA (Groupe interministériel pour la sécurité alimentaire), a pris position dans un document élaboré en juin 2010 : (« *Appropriation de terres à grande échelle et investissement agricole responsable : pour une approche garante des droits de l'homme, de la sécurité alimentaire et du développement durable* »), instaurant, comme préalable aux investissements, un principe de respect des droits des usagers du foncier (qu'ils soient formels ou informels) et un autre de compatibilité des usages privés avec l'intérêt général.

La France a largement contribué à l'adoption, le 11 mai 2012, par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) des Nations Unies, des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, directives encouragées par la 67^{ème} assemblée générale des Nations Unies, qui engage les Etats à travailler à leur application. Ces directives foncières constituent désormais pour les entreprises et investisseurs français un référentiel d'action, que notre pays, pour sa part, s'est engagé à respecter dans ses opérations en appui aux investissements agricoles (projets de l'AFD, participations de Proparco, etc.) et à promouvoir auprès de ses entreprises du secteur.

La France va, de plus, s'impliquer activement dans le cycle de négociation des principes d'Investissement agricole responsable (RAI), qui vient de débiter au CSA. L'expérience de certaines de ses entreprises, qui ont déjà engagé des politiques en ce sens, devra être valorisée à cette occasion.

Le reporting non financier

En 2008, pendant sa présidence de l'Union européenne, la France a invité la Commission à engager des travaux dans ce domaine pour préparer l'élaboration d'une politique européenne dans le domaine du reporting extra-financier. Le projet d'initiative législative rendant le reporting non financier obligatoire pour les grandes entreprises européennes, issu de cette impulsion, reçoit son plein soutien dès lors qu'il définit un niveau d'exigence suffisant pour organiser une transparence satisfaisante. La France soutient aussi la proposition de directive exigeant, de la part des entreprises des industries extractives et forestières des informations projet par projet relatives aux rétributions qu'elles versent aux autorités publiques des pays où elles exercent leurs activités.

Avec ce même objectif d'accroître la transparence dans les versements effectués aux autorités publiques locales par les entreprises exploitant les ressources naturelles des pays en développement, la France est ainsi l'un des premiers soutiens de l'Initiative sur la transparence des industries extractives (ITIE) lancée lors du G7 d'Evian en 2003 et qui compte aujourd'hui 37 pays ainsi que de nombreuses compagnies pétrolières et minières parmi les plus importantes au monde.

Avec le Brésil, le Danemark et l'Afrique du Sud, la France a lancé en juin 2012 l'initiative du Groupe des amis du paragraphe 47 de la Déclaration finale de la conférence RIO + 20 sur le développement durable, visant à promouvoir la transparence des entreprises en matière d'information sociale et environnementale par le reporting, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la GRI. Initiative intergouvernementale qu'a déjà rejointe la Norvège, ce groupe entend aussi travailler avec d'autres acteurs intéressés par le développement du reporting extra-financier. Il a, à cette fin, posé les bases de la création de « groupes de référence des parties prenantes », l'un au niveau international, les autres au niveau de chacun des Etats adhérents, qui seront régulièrement réunis.

Le dialogue social en tant que base de l'organisation du dialogue avec les parties prenantes de l'entreprise

C'est en France que, pour la première fois, en 1988, une entreprise multinationale a négocié avec ses syndicats un Accord cadre international (ACI) pour la mise en œuvre de la RSE. Elle a été, depuis, suivie par une dizaine d'autres entreprises. Selon une étude de l'ORSE et du ministère des affaires étrangères de novembre 2010, « la crédibilité de la démarche de RSE » est considérablement accrue par le caractère contractuel et planétaire des ACI qui se caractérisent par :

- la promotion des normes internationales universelles : tous les ACI font référence aux conventions fondamentales et souvent aussi à d'autres des conventions de l'OIT. Certains se réfèrent également au pacte mondial des Nations Unies ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales, incluant alors l'environnement, les droits de l'Homme et lutte contre la corruption ;
- leur application à l'ensemble du groupe, ce dernier pouvant être défini de façon extensive : les ACI sont souvent l'occasion de la définition des contours du groupe au sein duquel s'appliquent les droits et prescriptions qu'ils contiennent, comblant les lacunes de la plupart des droits nationaux. 20% des accords étudiés disposent que le respect des engagements pris constituera l'un des critères de sélection des sous-traitants ;
- la négociation et la mise en œuvre contractuelles des engagements : dans les procédures managériales de fixation et de déclinaison des objectifs au niveau local, une évaluation annuelle est toujours prévue, souvent facilitée par des indicateurs et des rapports ;
- la prévision de procédures de plainte : elles permettent aux salariés du groupe, filiales comprises, de dénoncer les manquements aux droits garantis dans les accords ;
- l'inclusion d'audits externes : outre la participation des syndicats à l'évaluation annuelle de la mise en œuvre de l'accord, la préparation de la renégociation périodique de l'accord fait souvent appel à des audits externes ou à des instances internes spécifiques incluant tous les niveaux, du local au global.

Les entreprises françaises ayant conclu et faisant vivre un ACI sont, par ordre d'ancienneté de ceux-ci : Danone, Accor, Carrefour, Renault, EDF, Rhodia-Solvay, EADS, Lafarge, Arcelor, PSA et France Télécom.

La France promeut, dans les cadres internationaux, le développement de cette forme de contractualisation de la RSE. De façon plus générale, la France promeut au niveau international une conception de la RSE qui repose sur l'organisation de formes de dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise inscrivant la démocratie dans ses pratiques de gouvernance.

La lutte contre le changement climatique et la promotion de la biodiversité

La France participe activement aux travaux européens sur l'Empreinte environnementale des organisations (OEF). Elle est membre du groupe « consommation et production durable ». Cette méthode d'empreinte environnementale des organisations repose notamment sur la méthodologie et le référentiel de bilan carbone élaborés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Par ailleurs, la France a organisé dès janvier 2012, une réponse à la consultation publique portant sur le guide méthodologique OEF à échéance du 3 avril 2012. La France est particulièrement intéressée par la convergence des outils existants et complémentaires, afin de donner au consommateur le niveau d'information jugé nécessaire et suffisant sur la performance environnementale de l'organisation pour lui permettre de prendre une décision d'achat motivée.

La promotion de la RSE dans les pays en développement

Une « **feuille de route sur la RSE** », adressée à l'ensemble des ambassades, devrait paraître à l'initiative du ministre délégué au développement en janvier 2013. Les assises du développement et de la solidarité internationale, processus participatif lancé en novembre 2012 et qui se déroulera

jusqu'en mars 2013, mènent également une réflexion sur le sujet. La RSE est, en effet, devenue un enjeu d'élaboration de nouveaux modèles de développement et de promotion des droits fondamentaux qui suscite un intérêt croissant dans la sphère de la pensée et des actions de développement. Le projet de « feuille de route » invite nos ambassades à jouer un rôle important par le biais de différents canaux (priorités d'action) qu'elles sont invitées à mettre en œuvre en mobilisant l'ensemble des services ainsi que les acteurs économiques français. Notamment :

- proposer à certains gouvernements qui le souhaiteraient une coopération dans la construction de leurs normes nationales de RSE ;
- accompagner les initiatives collectives d'entreprises et d'associations locales promouvant la RSE dans les pays en développement (forums RSE locaux, commerce équitable, etc.) ;
- accompagner les initiatives des acteurs français contribuant à la production de biens et services de base concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- construire une relation partenariale dans ces domaines avec les autres pays européens et leurs agences de développement ;
- être des relais stratégiques d'information sur les projets de normes RSE et aider à identifier les entreprises françaises à associer à leur négociation via par exemple une organisation interservices associant l'antenne de l'AFD.

Une rubrique²⁵ du site Internet du ministère des affaires étrangères met à disposition des ressources documentaires.

L'agence française de développement²⁶, opérateur-pivot de l'aide au développement bilatérale française, a déjà adopté, dans le cadre de son « projet d'orientation stratégique 2007 – 2011 » une politique de RSE déclinée en trois engagements : la promotion de principes de citoyenneté environnementale et sociale dans le fonctionnement et la gestion interne ; la prise en compte des enjeux du développement durable dans la réflexion et la programmation stratégique ; et le renforcement des pratiques d'évaluation, de maîtrise et de suivi des impacts environnementaux et sociaux de l'ensemble des opérations. Dans son Plan d'orientations stratégiques pour 2012-2016 (POS3), elle s'est fixée des exigences accrues pour devenir un acteur exemplaire dans l'ensemble de ses métiers. Dans le cadre de son activité, et notamment par le biais de sa filiale financière PROPARCO²⁷, l'AFD organise l'évaluation environnementale et sociale des projets qu'elle mène, conditionnant ainsi ses financements à la réalisation d'études ou à des mises à niveau. L'AFD s'engage aussi à réaliser, pour chaque projet financé, un bilan carbone afin de mesurer les émissions de gaz à effet de serre liées au projet. Elle vient de publier son premier rapport RSE qui, audité par un acteur indépendant, sera diffusé sur le site de la GRI (« global reporting initiative »), organisation non gouvernementale qui fait référence en la matière.

Un autre outil existe : le **Fonds d'étude et d'aide au secteur privé** (FASEP), instrument du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie recouvrant plusieurs volets, dont le FASEP-RSE créé en 2010 qui vise à inciter les maîtrises d'ouvrage à analyser à l'aune des principes de RSE les offres qu'elles reçoivent des entreprises issues principalement des pays en développement. L'idée de ce programme est double : en premier lieu, il s'agit de l'inscrire dans le cadre de l'aide publique au développement et donc de faire bénéficier les projets répondant aux besoins de développement des pays prioritaires de l'agence. En second lieu, le programme vise à contribuer au développement international des entreprises françaises dans les secteurs où elles disposent d'un savoir-faire reconnu. Depuis 2000, 260 millions d'euros de dons ont soutenu 400 prestations de plus de 150 entreprises françaises, dans 55 pays.

²⁵ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/diplomatie-economique-901/regulation-de-l-economie-mondiale/l-enjeu-des-normes-juridiques-et/>

²⁶ <http://www.afd.fr/>

²⁷ <http://www.proparco.fr>

Le bilan de la pratique de la RSE en France, ainsi établi en un temps très bref du fait des raisons exposées en introduction, n'est assurément que partiel. Ses auteurs présentent leurs excuses aux organisations dont l'action aurait été injustement passée sous silence. Ils les invitent à continuer la « consultation nationale » de façon informelle en adressant leurs suggestions d'amélioration aux deux principaux rédacteurs, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie²⁸ et le ministère des affaires étrangères²⁹.

²⁸ BILLAN Pierrick (Chef de bureau) - CGDD/SEEI/IDDDAE4 [pierrick.billan@developpement-durable.gouv.fr]

²⁹ Michel.doucin@diplomatie.gouv.fr

Liste des conventions d'engagements volontaires développement durable

Classée par typologie (multi ou monothématique) par secteur (entreprises ou établissements publics) et par année

Mise à jour le 20 septembre 2012

| Année | Engagements volontaires | Organisations Signataires (outre le ministère du développement durable) | Type | Secteur professionnel |
|-------|--|--|------------------|---------------------------|
| 2008 | Convention d'engagement avec la fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) pour un commerce durable | fédération des entreprises du commerce et la distribution (FCD) | Multithématiques | Commerce et distribution |
| 2008 | Convention avec les acteurs du secteur aérien sur les engagements visant à réduire les impacts du transport aérien | Air-France KLM - GIFAS Gpt des industries françaises aéro. et spatiales - ADP - FNAM - UAF Union des aéroports français, SCARA syndicat des compagnies aériennes autonomes | Multithématiques | Transport aérien |
| 2009 | Convention d'engagement volontaire des acteurs de la conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain | fédération nationale des travaux publics (FNTP) syndicat Professionnel des Terrassiers de France Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française (USIRF) fédération Syntec-Ingénierie assemblée des départements de France (ADF) | Multithématiques | Travaux publics |
| 2009 | Convention de progrès du secteur du médicament dans la lutte contre le réchauffement climatique, la gestion durable des transports et la poursuite du respect de la santé environnementale et de la biodiversité (LEEM) | Les entreprises médicament (LEEM) | Multithématiques | Médicament |
| 2009 | Convention d'engagement avec le groupe la poste | Groupe La Poste-ADEME | Multithématiques | Courrier |
| 2010 | Convention d'engagement volontaire des acteurs des télécom | fédération française des télécoms - secrétariat d'Etat à la prospective et au développement de l'économie numérique | Multithématiques | Télécom |
| 2010 | Convention volontaire des acteurs de l'ingénierie - Syntec | Syntec-ingénierie | Multithématiques | Ingénierie |
| 2011 | Convention d'engagement volontaire avec la fédération nationale des travaux publics - FNTP | Fédération nationale des travaux publics (FNTP) | Multithématiques | Travaux publics |
| 2011 | Convention d'engagement volontaire avec la fédération des entreprises de propreté | fédération des RSEs de propreté | Multithématiques | Propreté |
| 2011 | Convention d'engagement volontaire avec la fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs | fédération professionnelle des entreprises du sport (FPS)-MEDDTL-ministère des sports-ddd | Multithématiques | Sport et loisirs |
| 2012 | Convention d'engagement volontaire du secteur du médicament pour la période 2012-2014 | Les entreprises médicament (LEEM) | Multithématiques | Médicament |
| 2008 | Charte de développement durable des établissements et entreprises publics | club des entreprises et établissements publics | Multithématiques | Tout établissement public |
| 2008 | Charte d'engagements et d'objectifs pour le développement durable des ports de plaisance | Fédération des ports de plaisance | Multithématiques | Ports de plaisance |
| 2008 | Charte d'engagements avec la fédération française de tennis FFT pour la réduction de l'impact environnemental du tournoi de Roland-Garros et plus largement de la pratique du tennis | FFT | Multithématiques | Sport |

| | | | | |
|------|--|--|------------------|---|
| 2009 | Convention avec les fédérations hospitalières | FHF - FEHAP - MEDDTL - Ministère Santé - ADEME | Multithématiques | Hospitalier public |
| 2011 | Convention de partenariat avec l'association des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) | assemblée française des chambres de commerce et d'industrie - ACFCI | Multithématiques | Entreprises |
| 2008 | Charte avec le bureau de vérification de la publicité (BVP) d'engagement et d'objectifs pour une publicité éco-responsable | Bureau de vérification de la publicité (BVP) et représentants de l'interprofession publicitaire (Union des annonceurs, association des agences de conseil en communication, Union de la publicité extérieure, syndicat national de la publicité télévisée, Fédération nationale de la presse magazine et d'information notamment) et le ministère en charge de l'industrie et de la consommation | Thématique | Publicité |
| 2008 | Charte d'engagement avec les géomètres experts en faveur du développement durable consacrant la profession comme actrice majeure de l'aménagement des territoires | L'ordre des géomètres-experts | Thématique | Géomètre |
| 2008 | "Objectif CO2, les transporteurs s'engagent" charte d'engagements volontaires avec 10 entreprises de transport sur la réduction des émissions de CO2 par des transporteurs routiers de marchandises | Groupe Alloin, Chronopost, Geodis, transports Viallon, Groupe Norbert Dentressange, Premat, Rouch intermodal, Sogep, Transalliance, Veynat | Thématique | Transport routier de marchandises |
| 2008 | Convention avec les professionnels de l'immobilier pour la systématisation de l' affichage des performances énergétiques des logements | FNAIM, CNAB (confédération nationale des administrateurs de biens) CSAB (conseil supérieur AB) SNPI (syndicat national des professionnels immobiliers) UNIT (union nationale de l'immobilier), FF2I (fédération française de l'internet immobilier) | Thématique | Immobilier |
| 2008 | Convention d'engagements sur la réduction des emballages, le recyclage et l'information | Association nationale des industries alimentaires ANIA - Institut de liaisons et d'études des industries de consommation (ILEC), Eco-Emballages | Thématique | agroalimentaire et recyclage de déchets |
| 2009 | Convention sur les engagements volontaires visant à généraliser les informations environnementales et sanitaires présentes sur les produits de construction | ADEME, AFNOR, l'association HQE, l'association des industries de produits de construction (AIMCC), l'association Qualitel, le CSTB | Thématique | Produits de la construction |
| 2009 | Convention pour développer les sacs à déchets en plastique biodégradable | Fédération du commerce et de la distribution (FCD) Industries représentées par ELIPSO, club bio-plastiques, plastics europe et l'AMF | Thématique | Emballage plastique |
| 2010 | Convention d'engagement volontaire pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage dans le secteur tertiaire | le syndicat de l'éclairage, la fédération des grossistes en matériel électrique (FGME), le syndicat des entreprises de génie électrique et climatique (SERCE), la fédération nationale des professionnels indépendants de l'électricité et de l'électronique (FEDELEC), la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB). | Thématique | Electricité |
| 2010 | Convention d'engagement volontaire des professionnels sur la réutilisation et l'élimination de bois traités à la créosote et aux CCA (cuivre, chrome et arsenic) | Réseau ferré de France (RFF) électricité réseau distribution France (eRDF) France telecom Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) Association Robin des bois, | Thématique | Utilisateurs principaux de bois traités à la créosote (ERDF, France telecom et RFF) |
| 2008 | Convention sur le retrait de la vente des ampoules à incandescence et la promotion des lampes basses consommation | FCD, FMB fed magasins de bricolage, Recyclum, EDF, l'ADEME, enseignes de la distribution et du bricolage | Thématique | Commerce et distribution, enseigne de bricolage |
| 2010 | Convention d'engagement avec les acteurs concernés par l'hydro-électricité pour le développement d'une hydroélectricité à haute qualité environnementale | AMF, UFE, France Hydro Electricité, EDF, GDF-SUEZ, CNR, syndicat des énergies renouvelables, WWF, FNH, ANPER-TOS, SOS Loire-Vivante, NASF, UICN France, comité national de la pêche professionnelle en eau douce, comité de liaisons des énergies renouvelables | Thématique | Hydro-électricité |